

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de TREMEVEN

CARRIERE DE COATMEN

à Tréméven

Demande d'autorisation environnementale

Présentée par la SA Carrières Rault

En vue de modifier le périmètre de la carrière, d'augmenter le volume annuel de matériaux inertes extérieurs acceptés sur le site, de prolonger la durée d'exploitation pour une durée de 30 ans et d'approfondir la carrière sur 2 paliers

ENQUETE PUBLIQUE

Du 15 octobre 2020 au 16 novembre 2020

Arrêté Préfectoral du 24 août 2020

Décision du Conseiller délégué du Tribunal Administratif de RENNES du 16 juin 2020

Maryvonne MARTIN

Commissaire enquêteur

Première partie : rapport d'enquête

SOMMAIRE

Première partie : Rapport

1. INTRODUCTION.....	4
2. LE PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE	5
2.1. Les raisons du projet	5
2.2. La description du site	6
2.3. La compatibilité du projet avec les plans et programmes	11
2.4. Le fonctionnement de l'exploitation	15
2.5. Le foncier et les abords du site	17
2.6. L'environnement de la carrière	18
2.7. Les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts du projet	22
2.8. Le suivi environnemental	24
2.9. Les capacités techniques et financières ; la garantie financière	25
2.10. Les auteurs de l'étude d'impact	26
2.11. L'étude de dangers	26
2.12. La remise en état	27
3. LE CADRE REGLEMENTAIRE	29
4. LE RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES	29
5. L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)	32
6. L'ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTION DE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE	32
7. LA COMPOSITION DU DOSSIER	33
8. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	35
8.1. Phase préalable à l'ouverture d'enquête	35

8.1.1. Désignation du commissaire enquêteur	35
8.1.2. Préparation de l'enquête publique	35
8.1.3. Publicité de l'enquête publique	36
8.2. Phase de l'enquête publique	37
8.2.1. Déroulement de l'enquête	37
8.2.2. Résumé des permanences	37
8.2.3. Clôture de l'enquête	38
8.2.4. Climat de l'enquête	39
8.3. Phase postérieure à l'enquête publique	39
8.3.1. Remise du procès-verbal d'enquête	39
8.3.2. Délais de remise du mémoire en réponse et des rapport et conclusions	39
8.3.3. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	39
9. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	39
9.1. Bilan de l'enquête	39
9.2. Synthèse des observations	40
9.3. Propositions du public	50
10. LES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	51
11. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES (communes du rayon d'affichage).....	52

ANNEXES

- Procès-verbal de synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur
- Mémoire en réponse

Première partie : RAPPORT D'ENQUETE

Je soussignée, Maryvonne MARTIN, commissaire enquêteur désignée le 16 juin 2020 par décision du Conseiller délégué du tribunal administratif de RENNES, ai l'honneur de présenter mon rapport et mes conclusions à M. Le Préfet des Côtes d'Armor,

1. INTRODUCTION

La carrière de Coatmen est exploitée depuis plusieurs décennies (première ouverture en 1937, arrêté préfectoral initial du 4 mai 1976) sur la commune de Tréméven dans le département des Côtes d'Armor au sud-Ouest de la commune, en bordure du Leff, à environ 800 m du bourg. Le site est accessible depuis la RD 7 (Lanvollon-Paimpol). Le site est exploité pour l'extraction et la commercialisation de granulats.

L'exploitation du site est autorisée actuellement par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 pour :

- Une durée de 25 ans, une superficie de 29,9 ha, réduite à 28, 1 ha par arrêté complémentaire du 14 juin 2019,
- Une zone d'extraction de 16,8 ha,
- Une production maximale de 1 100 000 t/an et moyenne de 900 000 t/an,
- Une installation de concassage criblage d'une puissance de 2000 kW,
- Une cote de fond de fouille de 25 m NGF
- L'accueil de déchets inertes extérieurs, avec un maximum autorisé de 50 000 t/an.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 14 juin 2019 avait pour objet de soustraire des terrains situés sur la rive gauche du Leff (reconstitution d'une zone d'expansion de crues).

L'autorisation actuelle arrive à échéance en 2034. Il n'est pas envisagé de hausse de la production autorisée. Cette demande est motivée par le besoin de matériaux de meilleure qualité par approfondissement de deux paliers s'ajoutant aux trois paliers actuellement exploités.

La société CARRIERES RAULT n'ayant pas totalement exploité le gisement, souhaite un renouvellement et demande une extension de la carrière et une modification de la cote de fond de fouille.

Le 11 janvier 2019, Monsieur Jean-Pierre RAULT, Président de la société CARRIERES RAULT a présenté à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, une demande d'autorisation environnementale pour :

- Une modification du périmètre de la carrière, comprenant notamment une extension d'environ 15,8 ha,
- Une augmentation du volume annuel de matériaux inertes extérieurs acceptés sur le site à hauteur de 100 000 t/an en moyenne et 150 000 t/an au maximum,
- Une prolongation de la durée d'exploitation autorisée (30 années à compter du futur arrêté),

- Un approfondissement de la carrière sur 2 paliers, portant la cote de fouille à – 5 m NGF
- Les rubriques de la nomenclature pour la Protection de l'Environnement (ICPE) associées à cette demande sont les suivantes :

N° Rubrique ICPE	Nomenclature	Régime
2510-1	Exploitation de carrière	AUTORISATION
2515-1	Installation mobile de broyage-concassage-criblage ... mélange de pierres	ENREGISTREMENT
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques pour une superficie supérieure à 10 000 m ² .	ENREGISTREMENT

- Les rubriques au titre de la législation des IOTA sont :

N° Rubrique IOTA	Nomenclature	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol (44 ha) Surface totale sup ou égale à 20 ha	AUTORISATION
3.2.3.0	Création de plan d'eau, permanents ou non (supérieure ou égale à 3 ha	AUTORISATION

2. LE PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Les raisons du projet

- L'autorisation d'exploiter n'est pas arrivée à échéance (prévue en 2034), il reste du gisement à exploiter.
- Néanmoins, pour répondre à la demande d'une meilleure qualité de granulats, il est nécessaire de pouvoir approfondir la carrière sur 2 paliers et d'étendre l'extraction. La société Carrières RAULT est propriétaire de parcelles autour du site et dispose de compromis de vente et contrat de forage pour permettre une extension.
- Pour diversifier ses activités et répondre à la demande, le projet comprend une augmentation du stockage de déchets inertes extérieurs qui passerait de 50 000 tonnes à 100 000 tonnes en moyenne (150 000 tonnes au maximum).

Dans la partie « résumé non technique de l'étude d'impact, les critères suivants sont ajoutés :

- Présence d'un site existant, clôturé, aménagé avec un accès identifié ;
- Absence de zonage de protection relatif :
 - au patrimoine naturel,

- aux eaux superficielles et souterraines.

Une carte localise dans le dossier les carrières en activité recensées dans un rayon de 20 km autour du projet et montre la localisation stratégique du site de Coatmen : à moins de 10 km de la côte de Goelo : Paimpol – Saint Quay Portrieux, à environ 15 km de Guingamp et à 25 km de l'agglomération de Saint-Brieuc.

2.2. La description du site

- Site actuel :
- La carrière de Coatmen est située sur la commune de Tréméven, accessible depuis la RD 7 (Lanvollon – Paimpol) en empruntant la voie communale sur 600m environ, puis une voie privée sur 500 m environ ;
- L'entrée est fermée par un portail au- delà duquel se trouve une zone d'accueil comprenant bureau, vestiaire, laboratoire, décrotteur de roues, pont bascule, parking visiteur ;

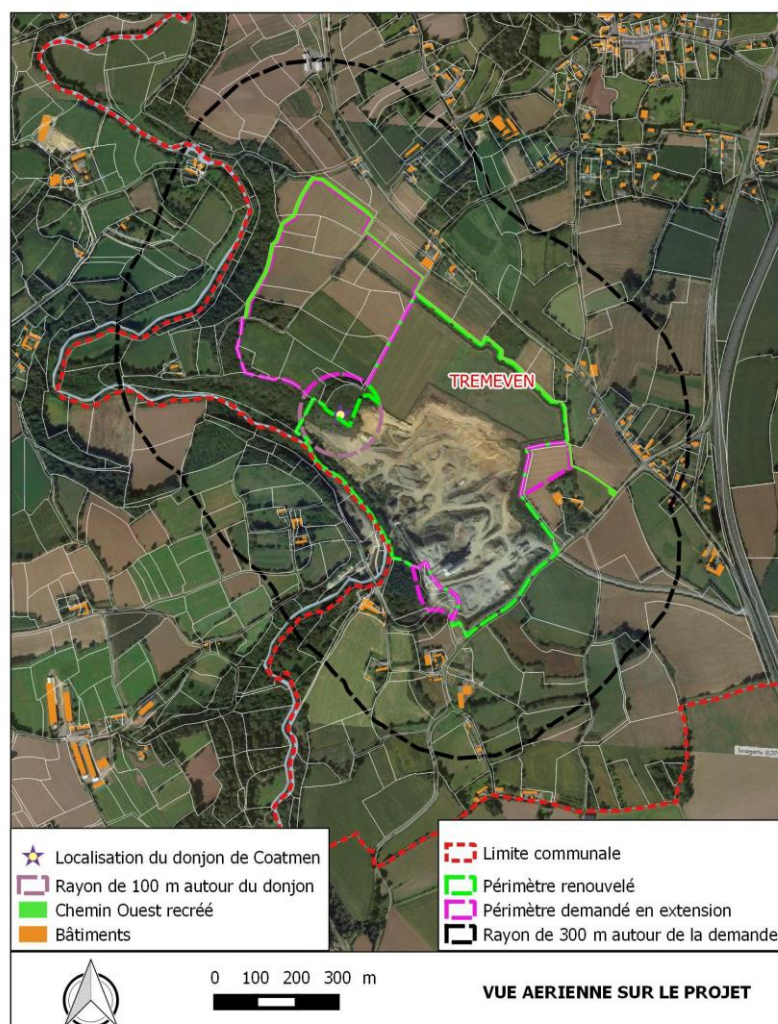


Figure 7 – résumé non technique (RNT) de l'étude d'impact, page 10

- La plateforme située à l'altitude 50 m NGF accueille des installations secondaires et tertiaires ;
-

- Actuellement La zone d'extraction, située au centre du site, comprend une excavation d'environ 5 ha, répartie entre 4 paliers de 26m, 33m, 45m et 58 m. Les extractions y sont menées sans pompage d'exhaure. Une trémie située au sud de cette zone alimente l'installation de traitement primaire.



Figure 86 : zone des installations de traitement

- Au sud de l'excavation : emplacements pour les stocks, des plateformes, pistes de circulation et un bassin de décantation.
- Au Nord de la zone d'extraction, une zone de 1,2 ha a été décapée en vue de l'avancée des fronts d'extraction. Au de-là de cette zone, les terrains non exploités et ceux concernés par l'extension sont encore en culture.



Figure 16 – vue de fronts d'extraction, RNT, page 17

- Site futur :

Le projet prévoit que :

- Les surfaces ayant fait l'objet d'aménagements (installations, pistes, stockage) au Sud de la zone autorisée, seront régularisées sur une surface d'environ 0,7 ha ;
- Les extractions seront portées jusqu'à la cote – 5m NGF au lieu de 25 m NGF actuellement, soit un approfondissement de 2 paliers supplémentaires de 15 m chacun, pour atteindre des matériaux de meilleure qualité en profondeur ;
- Les extractions s'étendront vers le Nord-Ouest dans la continuité du gisement exploité, sur une superficie supplémentaire de d'environ 14,8 ha ;
- Une plateforme de stockage sera créée au sud-est du site, sur une superficie supplémentaire d'environ 1 ha ;

Globalement, le projet comprend un renouvellement pour une emprise de 281 877 m² et une extension pour une emprise de 157 629 m² ; la future emprise couvrira 439 506 m² (près de 44 ha). La carrière s'étendra dans sa totalité sur la commune de Tréméven.

L'extension du périmètre vers le Nord-Ouest et le Sud-Est inclut deux portions de chemins communaux (non référencés en tant que parcelles sur le cadastre). Ces chemins seront rachetés par la S.A. Carrières RAULT et un nouveau chemin recrée en compensation au Nord-Ouest de l'extension, permettant l'accès au donjon et à l'habitation de Leurrennou.



Fig 37 –vue 8 - terrains de l'extension, page 76

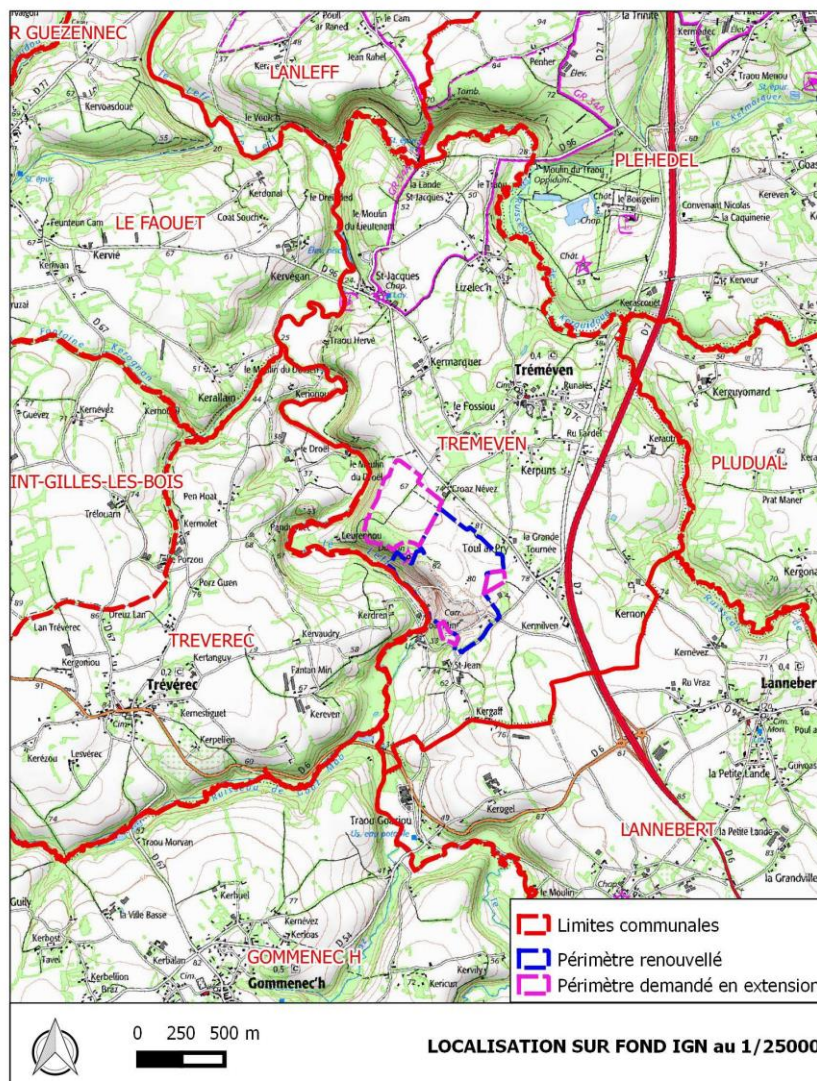


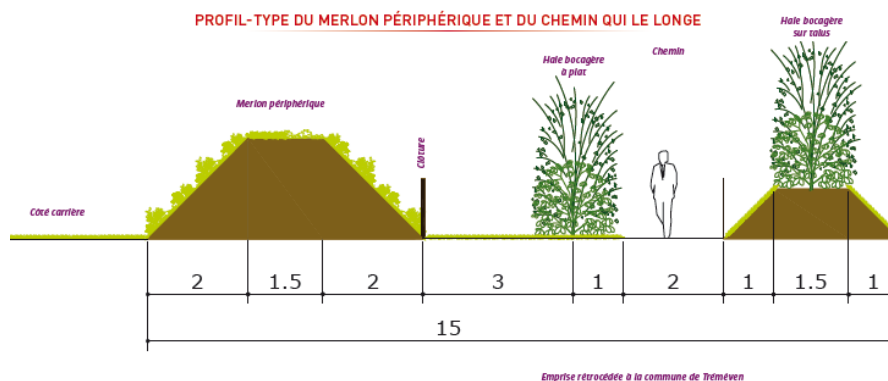
Fig 6 – localisation sur fond IGN RNT page 9

- Le volume sollicité pour les extractions s'élève à 11 Mm³ hors terres de découvertes et stériles correspondant pour une densité de matériaux de 2,5 à un tonnage de 27 Mt et permettant la production moyenne de 900 000 tonnes par an durant 30 ans ;

La gestion des terres végétales et découvertes représentent une surface de 23 ha sur une épaisseur de 0,5 à 10 mètres ; les terres végétales seront stockées sous forme de merlons périphériques ainsi que pour la remise en état finale du site. Les matériaux de découvertes pourront être commercialisés pour des chantiers de terrassement ou stockés :

- Dans le prolongement de l'éperon abritant les vestiges du donjon, afin de reconstituer un promontoire,
- En fond de fouille une fois atteint la cote – 5 m NGF ;

Le profil des merlons et stocks de découvertes sont présentés dans la partie « volet paysager ».



Reproduction du schéma : « volet insertion paysagère », page 34

- Phasage d'exploitation

Les extractions progresseront du Sud-Est vers le Nord-Ouest en exploitant les paliers de -5 à 70 m NGF, en commençant les remblaiements en fond de fouille dès que la cote - 5 m NGF sera atteinte. Le phasage est présenté par période quinquennale. Des plans de phasage sont présentés dans le résumé non technique (figure 24 à figure 29). Un plan au format A 3 de la phase 4 est joint au dossier avec la mention « Plan d'ensemble » au 1/1500.

Phase 1 (0 - 5 ans)

- Progression des fronts vers le Nord
- Création d'un palier à la cote 10 m NGF
- Remblaiements sous le donjon

Phase 2 (5 – 10 ans)

- Progression des fronts vers le Nord-Ouest
- Création d'un palier à la cote -5 m NGF
- Début des remblaiements en fond de fouille

Phase 3 (10 – 15 ans)

- Progression des fronts vers le Nord-Ouest

Phase 4 (15 – 20 ans)

- Progression des fronts vers le Nord-Ouest
- Fin des découvertes

Phase 5 (20- 25 ans)

- Progression des fronts vers le Nord-Ouest
- Finalisation de la remise en état du site

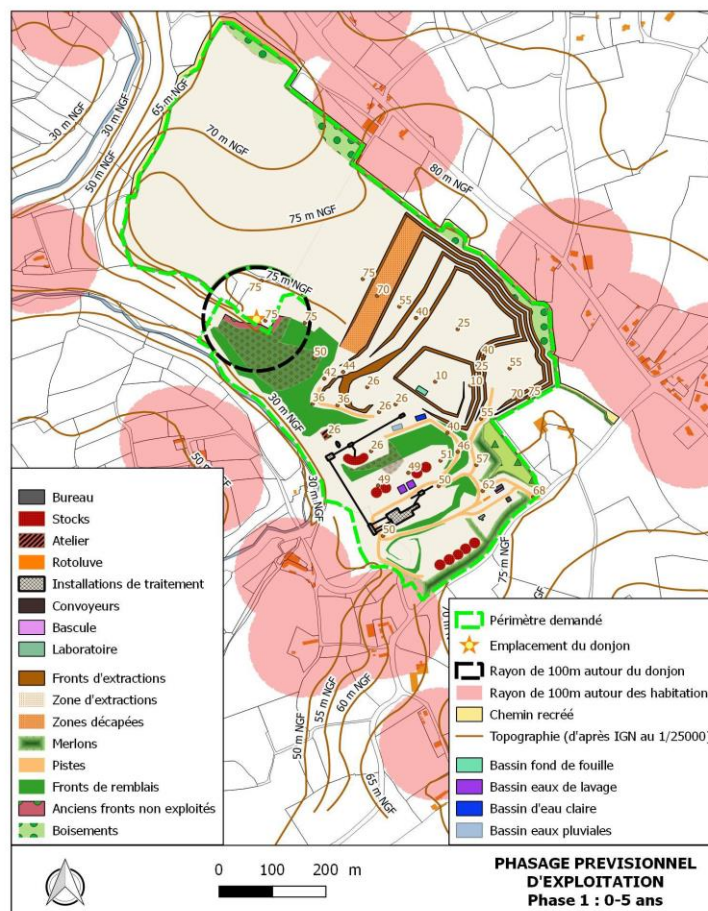


Figure 24, phase 1 (0 – 5 ans)

2.3. La compatibilité du projet avec les plans et programmes

Le dossier présente, dans sa partie 1, la liste des plans, schémas et programmes pris en compte dans l'étude d'impact sous forme d'un tableau. Sont ainsi évoqués : le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Argoat Trégor Goëlo, le SRCE de Bretagne, le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Bretagne et le Schéma Départemental des Carrières des Côtes d'Armor, le Plan départemental des Déchets du BTP 22, le SCoT du Pays de Guingamp, le PLUIH de Leff Armor Communauté.

2.3.1. Le SDAGE

Le projet est déclaré compatible avec le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021.

Il est rappelé que le SDAGE s'articule autour de quatre questions importantes : la qualité des eaux, les milieux aquatiques, la quantité disponible, l'organisation et la gestion de l'eau dans les territoires.

Dans la partie du dossier « volet hydrologique et hydrogéologique de l'étude d'impact », la compatibilité du projet est présentée, sous forme de tableau, face aux 14 grandes orientations du SDAGE Loire Bretagne et précise ainsi notamment :

-Orientation 1, « repenser les aménagements des cours d'eau » : *le projet n'impacte le tracé d'aucun cours d'eau.*

-Orientation 6, « protéger la santé en protégeant la ressource en eau » : *le site est localisé en dehors de tout captage de protection relatif à l'eau potable.*

- Orientation 7, « maîtriser les prélèvements d'eau » : *l'exploitation sera menée sans prélèvement d'eau (hors eaux d'exhaures).*

-Orientation 8, « préserver les zones humides » : *un inventaire des zones humides a été effectué par EXECO ENVIRONNEMET. L'emprise du projet n'impacte aucune zone humide.*

-Orientation 14, « informer, sensibiliser, favoriser les échanges » : *un comité de suivi pourra être mis en place.*

Le dossier conclut que les effets du projet de la carrière de Coatmen vis-à-vis de ces 14 orientations et les mesures prises pour les limiter sont présentées et mettent en évidence la compatibilité du projet par rapport au SDAGE Loire-Bretagne 2016/2021.

2.3.2. Le SAGE Argoat Tregor Goelo

Le dossier rappelle que le SAGE dispose d'un règlement qui définit 5 règles relatives aux rejets d'eaux traitées au milieu superficiel pour les dispositifs d'ANC des nouveaux bâtiments, à l'interdiction de carénage, à la dégradation des cours d'eau par le bétail, à la destruction des zones humides et à la protection des zones naturelles d'expansion des crues.

La règle 5 énonce qu'il faut protéger les zones naturelles d'expansion des crues. Le dossier précise que « la partie basse de la carrière est comprise dans le périmètre des plus hautes connues définie sur l'atlas des zones inondables « Leff ». En compensation de cette perte de capacité d'expansion de crue par le Leff (estimée à 5500 m²), la carrière Rault a reconstitué un champ d'expansion de capacité équivalente en rive gauche du Leff, sur les terrains renoncés ».

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la Commission Locale de l'Eau a rendu un avis favorable au projet assorti de remarques. Un mémoire en réponse en date du 6 mars 2020 a été produit et transmis aux services instructeurs.

2.3.4. Le SRCE de Bretagne

La compatibilité est étudiée dans la partie 9.4.3. du dossier, intitulée « Faune Flore ».

Il est indiqué que la zone d'étude fait partie d'un Grand Ensemble de Perméabilité (GEP) présentant un niveau élevé de connexion des milieux, le GEP 4 « Le Trégor Goëlo intérieur, de la rivière du Léguer à la forêt de Lorge ».

Il est précisé que la zone d'étude est bordée à l'Ouest par une trame verte et bleue que sont le Leff et sa ripisylve plus ou moins largement soulignés par des flancs de vallée boisées.

2.3.5. Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Bretagne

La compatibilité avec le SRC de Bretagne figure en partie 3 du dossier relié « Dossier de demande d'autorisation environnementale ».

Il est rappelé que le SRC de Bretagne a été approuvé le 20 janvier 2020. Il se substitue aux schémas départementaux. Le SRC précise 5 enjeux déclinés en orientations.

Le SRC a également identifié 3 zones de sensibilité sur son territoire au titre de la sensibilité environnementale : zone de sensibilité majeure, sensibilité forte et zone de sensibilité reconnue.

Le projet est déclaré en limite d'une zone de sensibilité reconnue, liée à la continuité écologique constituée par la vallée du Leff. Un extrait de la carte des territoires sensibles au titre de la biodiversité et

du paysage selon le SRC Bretagne est reproduit page 5 de cette partie du dossier datée de juin 2020. (voir carte ci-dessous).



Carte des territoires sensibles au titre de la biodiversité et du paysage selon le SRC Bretagne.
Source : dossier juin 2020 – compatibilité avec SRC Bretagne, page 3

La compatibilité du projet est présentée sous forme de tableau indiquant en première colonne les enjeux et orientations du SRC et en deuxième colonne les compatibilités du projet.

- Enjeu n°1 du SRC : des territoires approvisionnés de manière durable

Le site étant en limite de zone de sensibilité reconnue, l'objectif imposé par le SRC d'effets négatifs résiduels est assuré par les mesures reprises dans le cadre du projet et détaillés dans l'étude d'impact.

D'après la carte géologique du BRGM n°204 « Pontrieux Etables sur Mer, la carrière concerne des roches massives « leptynites et gneiss à amphibolites ».

Les matériaux extérieurs inertes reçus permettront le remblaiement partiel de la fosse d'extraction en vue de sa remise en état.

Le dossier présente une carte de localisation des carrières dans un rayon de 20 km.

- Enjeu n°2 du SRC : une gestion durable des ressources

La carrière produit uniquement des granulats dont environ 100 000 t/an de sables pour enrobés.

Les stériles sont mis en remblais sur le site avec les matériaux inertes extérieurs et les « découvertes » non valorisées.

Les matériaux inertes apportés sur le site contribueront à la remise en état, par remblaiement partiel de la zone d'extraction. La société RAULT respectera une procédure d'accueil spécifique de ces déchets.

Pour répondre à l'efficacité énergétique, un nouveau groupe mobile de grande capacité (Lokotrack LT13DE) a été mis en service en 2018. Il dispose d'une possibilité de raccordement électrique.

Pour répondre à l'orientation 2.6. Préserver les espaces agricoles », les terrains sollicités pour l'extension (15 ha env.) représente 6,7 % de SAU sur la commune de Tréméven. Une remise en état partielle en terrains agricoles est prévue.

Pour lutter contre les espèces invasives, des mesures seront prises pour les éradiquer.

▪ Enjeu n°3 du SRC : un patrimoine naturel et culturel préservé

Le projet concerne l'extension d'une carrière existante et l'accueil d'inertes pour remblaiement de la fosse d'extraction en vue de la remise en état.

Le dossier cite les parties de l'étude d'impact et leurs auteurs :

- Environnement humain : IGC
- Paysage : Pierre-Yves Hagneré
- Volet Faune-Flore : Execo
- Hydrologie et hydrogéologie : IGC

Les salariés de la carrière Rault seront sensibilisés aux enjeux liés à la biodiversité et aux mesures prévues sur le site pour la favoriser.

▪ Enjeu n°4 du SRC : la santé et le cadre de vie préservés

Pour garantir les enjeux sanitaires et de sécurité publique, la société a rencontré les services municipaux et le conseil départemental pour l'aménagement des voiries.

Dans un souci de transparence et d'échanges avec les riverains, le comité de suivi sera maintenu ou étendu. La société propose de le constituer de :

- ✓ Riverains de la carrière
- ✓ Elus de Tréméven
- ✓ Association de protection de la nature
- ✓ La société Carrières Rault

Ces réunions pourront se tenir annuellement sur le site, après visite de la carrière. La carrière présentera les résultats de ses suivis environnementaux et les projets pour l'année suivante.

Cette rencontre permettra aux riverains de faire des observations sur les nuisances potentiellement ressenties. Les mesures de limitation des impacts pourront être adaptées aux remarques émises par le comité.

▪ Enjeu n°5 du SRC : une remise en état et un réaménagement s'inscrivant dans le développement durable

La remise en état sera progressive durant l'exploitation.

A la fin des 30 années d'extractions, le pompage d'exhaure sera stoppé et un plan d'eau prendra place dans une partie de l'excavation. Des photomontages sont présentés en cours et en fin d'exploitation dans ce volet paysager.

En conclusion de ce point sur la compatibilité avec le SRC, le dossier précise les mesures mises en œuvre pour limiter les effets du projet sur la vallée du Leff :

- ✓ Mesures pour l'eau : qualité et débit des rejets contrôlés,
- ✓ Mesures pour le paysage : reconstitution partielle du versant du Leff par remblaiement
- ✓ Mesures pour la faune et la flore : conservation d'anciens bassins de décantation et suivi hydro-biologique.

2.3.6. Plan départemental des déchets du BTP 22

Ce plan de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment et des travaux publics des Côtes d'Armor (PPGDBTP 22) a été validé en juin 2015. Ce plan, issu du Grenelle de l'Environnement, vise à trouver des solutions en matière de gestion des déchets du BTP définis par le code de l'Environnement.

Le projet est déclaré répondre pleinement au PPGDBTP 22 car il maintient et augmente la capacité d'un site de stockage pour les producteurs de déchets inertes, parmi les 56 existants en 2010.

2.3.7. SCoT du Pays de Guingamp

Tréméven fait partie du territoire du SCoT du Pays de Guingamp. Le SCoT actuel a été approuvé le 11 juin 2007. Il fait l'objet d'une révision en cours.

Le projet est déclaré compatible avec le SCoT actuellement en vigueur.

2.3.8. Document d'urbanisme de la commune de Tréméven

La commune de Tréméven dispose comme document d'urbanisme d'une carte communale qui fixe uniquement les zones constructibles.

Le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat Intercommunal (PLUIH) de Leff Armor communauté, communauté de communes à laquelle appartient Tréméven, est en cours d'élaboration (*enquête publique en cours en novembre 2020*).

2.4. Le fonctionnement de l'exploitation

Dans le cadre du projet, l'exploitation comprendra :

- ✓ Une activité d'extraction, avec un approfondissement de 2 paliers supplémentaires de 15 m chacun, portant la cote à – 5 m NGF.
- ✓ Une activité de transformation des matériaux extraits pour la production de sables et granulats.
- ✓ Une activité de stockage de matériaux inertes.
- ✓ Une activité de transit et de négoce des matériaux.

2.4.1. Les activités extractives et transformatrices

La durée d'autorisation sollicitée est de 30 années pour une superficie totale de 44 ha dont 15,8 ha en extension.

La production sollicitée est de 900 000 tonnes et maximale annuelle de 1 100 000 tonnes.

Une estimation des réserves a été réalisée. Le volume a été estimé à 11 Mm³ (hors découvertes et stériles), correspondant à un tonnage total de 27 Mt.

La surface totale à découvrir (site actuel et en extension) représente 23 ha. Les épaisseurs de terres végétales et matériaux de découvertes sont estimés à 0,5 à 10 mètres, générant un volume de terres végétales de 115 000 m² et un volume de découvertes de 2 300 000 m³.

Le mode d'extraction est le minage à l'explosif utilisé dès réception.

Un premier concassage-criblage est réalisé en pied de front à l'aide de 2 postes d'installations mobiles, puis les matériaux sont transportés par chargeuse jusqu'à une trémie d'alimentation d'installation de traitement fixe.

Le lavage d'une partie des matériaux produits générera un volume annuel d'environ 1000 m³ de boues collectées dans 2 bassins de décantation de 200 m³ chacun.

Le volume global des boues est estimé à 30 000 m³.

Les boues sont ensuite mises en remblais sur le site avec les inertes extérieurs et les découvertes non valorisées.

2.4.2. Les déchets inertes issus de l'activité extractive

Sous forme de tableau, figure ci-dessous les quantités de déchets d'exploitation, ainsi que les lieux de stockage, extrait du plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière :

Appellation du déchet	Code déchet	Quantités actuellement stockées et localisation	Quantités futures à stocker et futures zones de stockage
Terres végétales	/	/	115 000 m ³ Merlons périphériques
Terres de découverte	01 01 02 (Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères)	Extension de la plateforme des installations secondaires et tertiaires abords du donjon	2 300 000 m ³ Stockage sur site des espaces dédiés : au pied du donjon pour reconstituer le coteau du Leff en phase 1 En fond de fouille à partir de la phase 2
Stériles	01 04 08 (Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés)	Extension de la plateforme des installations secondaires et tertiaires abords du donjon	1 100 000 m ³ Stockage sur site des espaces dédiés : Au pied du donjon pour reconstituer le coteau du Leff en phase 1 En fond de fouille à partir de la phase 2
Boues de lavage	01 04 02 (Stériles ou autres déchets provenant du lavage et du nettoyage de matériaux autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07 et 01 04 1)	Abords du donjon	30 00 m ³ Stockage sur site des espaces dédiés : Au pied du donjon pour reconstituer le coteau du Leff en phase 1 En fond de fouille à partir de la phase 2

2.4.3. Les déchets inertes extérieurs

Les inertes acceptés participent à la remise en état du site par remblaiement d'une ancienne excavation. Une procédure d'accueil spécifique sera mise en place. Le dossier présente la liste des déchets admissibles et la liste des matériaux qui ne seront pas acceptés.

La procédure d'acceptation sur le site comprend les étapes suivantes :

- ✓ Orientation des camions par signalisation verticale depuis la bascule jusqu'à l'aire dédiée ;
- ✓ Premier contrôle visuel du chargement sur pont bascule ;
- ✓ Enregistrement des caractéristiques du chargement sur un bon de livraison ;
- ✓ Déchargement du camion sur une aire de dépotage ;
- ✓ Second contrôle visuel des matériaux au sol, avant mise en remblais. Tri et réorientation si nécessaire ;
- ✓ Mise en remblais à l'aide d'une chargeuse et ponctuellement d'un bulldozer ;

Les matériaux extérieurs proviennent de chantiers de terrassement ou de démolition (rayon de 50 km) ;

Le volume de matériaux inertes extérieurs est estimé à 50 000 m³/an, soit 1 500 000 m³.

2.4.4. Les matériaux produits

Les matériaux produits sur le site seront les suivants :

- ✓ Gravillons de type 0/4, 4/10, 10/20, 20/40
- ✓ Gravillons lavés
- ✓ Granulats de type 0/150
- ✓ Graves 0/30
- ✓ Matériaux de remblais

Ces matériaux seront utilisés pour les centrales d'enrobage, les centrales à béton, la viabilité des routes, l'empierrement des routes et des plates-formes industrielles.

2.4.5. L'activité de transit de matériaux

Le projet prévoit la commercialisation de matériaux issus d'autres sites de production (sables et gravillons). Le volume de cette commercialisation spécifique représentera environ 10 000 t/an.

2.5. Le foncier et les abords du site

2.5.1. Le foncier

L'emprise sollicitée en renouvellement couvre 281 877 m². L'extension sollicitée porte sur des parcelles en continuité de l'emprise actuelle pour une emprise de 157 629 m² vers le Nord-Ouest et le Sud-Est.

Depuis l'arrêté principal de 2009, un grand nombre de parcelles ont été regroupées au cadastre. Les terrains situés en rive gauche du Leff sur la commune de Trévélec ont été remis en état et soustraits au périmètre de l'autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral complémentaire en date du 14 juin 2019, réduisant le périmètre autorisé actuellement à 28,1 ha.

Une attestation de propriété dressée par devant notaire certifie que la SA Carrières RAULT et la SCI Gisement Rault ayant leur siège social à Plélo (22170), zone industrielle La Barricade, sont propriétaires ou bénéficient d'un avant contrat leur permettant de le devenir, des parcelles suivantes :

Sur la commune de Tréméven (Côtes d'Armor)

Section ZD, numéros 11 et 71

Section B numéros 62, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 82, 83, 84, 85, 86,87, 434 et 436.

L'attestation précise qu'il a été convenu entre le conseil municipal de Tréméven et la société Carrières RAULT de la cession par ladite commune, au profit de la société, de l'ancien chemin menant à

Leurenou, entre les parcelles B 70 et 434 jusqu'à la limite de la parcelle B 73.

La surface totale du périmètre d'exploitation sollicité dans le présent dossier est de 439 506 m² (près de 44 ha).

2.5.2. L'environnement humain et les abords du site

La carrière est située dans un environnement rural. L'habitat est présenté dans le dossier comme lâche, avec des habitations isolées et des hameaux. Les données statistiques de l'INSEE témoignent d'une prédominance des habitations principales qui représentent environ 73% des habitations du secteur.

Le dossier (résumé non technique p. 30) présente les habitations les plus proches identifiées :

- ✓ Lieu-dit « moulin du Droël », au Nord, distance au périmètre sollicité : 250 m (distance zone d'extraction : 260 m) ;
- ✓ Lieu-dit « Croaz Nevez », au Nord, distance au périmètre sollicité : 75 m (distance zone d'extraction : 100 m) ;
- ✓ Lieu-dit « Toul ar Pry », à l'Est, distance au périmètre sollicité : 70 m ;
- ✓ Lieu-dit « La Grande Tournée », à l'Est, distance au périmètre sollicité : 130 m (distance zone d'extraction : 140 m) ;
- ✓ Lieu-dit « Placen Ar Floch » au Sud-Est, distance au périmètre sollicité : 70 m (propriété Rault) ;
- ✓ Lieu-dit « Saint-Jean », au Sud, distance au périmètre sollicité : 70 m ;
- ✓ Lieu-dit « Kergaff », au Sud, distance au périmètre sollicité : 270 m ;
- ✓ Lieu-dit « Moulin de Coatmen », au Sud, distance au périmètre sollicité : 130 m ;
- ✓ Lieu-dit « Kerdrin », à l'Ouest, à l'Ouest, distance au périmètre sollicité : 130 m.

Les habitations recensées autour du périmètre sollicité se répartissent ainsi :

De 0 à 100 m : 7 habitations ;

De 100 à 200 m : 17 habitations ;

De 200 à 300 m : 8 habitations.

Le site est accessible depuis la RD 7 (Lanvollon – Paimpol) en empruntant la voie communale sur environ 600 m puis une voie privée sur environ 500 m.

Le projet prévoit :

Dans un premier temps : la participation de la carrière Rault aux travaux de terrassement de la future bretelle de Tréméven ;

Dans un second temps : les propositions d'aménagements routiers autour de Placen Ar Floc'h ;

La signalisation de la sortie de la carrière sur la voir communale (panneaux).

2.6. L'environnement de la carrière

2.6.1. Le paysage

Ce secteur appartient au plateau du Goëlo, dont l'altitude ne dépasse pas les 100 m dans le secteur de la carrière.

Le plateau est entaillé par des cours d'eau, dont le Leff qui a créé une vallée sinueuse et encaissée. En fond de vallée, l'altitude est aux alentours de 30 m NGF à proximité de la carrière.

A l'heure actuelle, le périmètre du projet se compose ainsi :

- ✓ Au sud, la carrière actuelle (540 m de long sur 300 m de large environ) ; Par leur hauteur, les installations occupent une place importante dans la vue de la carrière ;

- ✓ Une entrée de la carrière à l'aménagement soigné : pelouses, plantations, murets de pierres sèches ;
- ✓ Au nord un plateau agricole bordé de boisements.

Le site est peu visible depuis l'extérieur.

Les enjeux paysagers relatifs à l'habitat, se concentrent sur le hameau de Croaz Nevez, dont les abords s'ouvrent sur l'emprise du projet d'extension alors qu'actuellement ils n'ont pas de visibilité sur la carrière. Le projet apportera une modification de la topographie et la possible apparition des fronts d'exploitation dans le paysage.

Cet enjeu sur l'habitat est moins important pour les autres abords de la carrière, mais restent faibles à modérés selon que la visibilité concerne les installations de la carrière (concasseur tertiaire) ou les fronts d'exploitation qui évolueront.

Le réseau routier communal sera impacté notamment la voie communale qui dessert Croaz Nevez et Saint Jacques depuis la D 7. L'impact sera celui ressenti au hameau de Croaz Nevez. L'impact existera aussi pour la voie communale au Sud de la carrière et à l'Est à mi-coteau du Leff. Cette voie dessert des hameaux riverains du Leff qui auront des vues partielles sur les fronts d'exploitation et le concas-seur tertiaire.

Le périmètre de la carrière et celui de l'extension jouxtent l'emplacement de l'ancien donjon de Coatmen, inscrit au titre des monuments historiques. Son emplacement en promontoire sur la vallée du Leff et son inscription lui confèrent un enjeu fort malgré la difficulté d'accès du lieu, sur lequel le donjon n'est plus visible aujourd'hui.

Le dossier souligne la qualité du paysage et du patrimoine local qui justifie la présence d'un itinéraire de randonnée passant par le hameau de Saint-Jacques et par la vallée du Leff.

Cet itinéraire se trouve à proximité du périmètre d'extension au nord et à l'est, au milieu d'un parcellaire agricole ouvert.

En résumé du dossier : la carrière actuelle est visible essentiellement depuis la moitié inférieure du coteau opposé, tandis que la visibilité sur l'emprise de l'extension se limite à ses abords en rive droite du Leff, et concerne la voie communale et le hameau de Croaz Nevez.

Les zones naturelles bénéficiant de protection réglementaire sont assez éloignées de l'aire d'étude du projet :

- ✓ ZNIEFF de type I : n°530013345 « Bois de Boisgelin » (112 ha) dont le périmètre au plus proche est à un peu plus d'1 km de la zone d'étude ; ZNIEFF de type I « Coteaux de l'estuaire du Leff » à 6 km, et « Côte rocheuse de Plouezec » et « Côte de la pointe de Plouha » à 7 km.
- ✓ ZNIEFF de type II : « Forêt de Lizandre à un peu plus de 5 km ; « Côte Ouest de la baie de Saint-Brieuc » à un peu plus de 7 km.

2.6.2. La faune et la flore

L'étude d'impact Faune-Flore-Habitats a été menée par campagne de terrain qui se sont déroulées le 23 novembre 2016, le 13 avril 2017 et le 6 septembre 2017 (voir le volet faune flore réalisé par le bureau Ex Eco Environnement, à partir de la page 11).

La synthèse de l'intérêt des habitats biologiques conclut : les habitats recensés dans le secteur de la carrière et du projet d'extension n'apparaissent pas comme présentant un intérêt écologique particulièrement élevée en eux-mêmes.

En considérant l'ensemble du périmètre d'étude, les habitats représentant un intérêt pour la faune ou un rôle de corridor écologique sont :

- ✓ Les milieux arbustifs à arborés : boisements du flanc droit de la vallée du Leff et la ripisylve, les bosquets, le chemin périphérique avec sa haie bocagère ;
- ✓ Les milieux aquatiques avec la rivière Le Leff et quelques bassins potentiellement végétalisés ;

Concernant les zones humides, le dossier conclut que le périmètre en renouvellement et la partie du projet d'extension n'abrite pas de zones humides, la ripisylve du Leff étant à considérer comme un simple cordon à la marge.

Le bilan floristique conclut qu'aucune des espèces recensées ne présente un caractère patrimonial notable ni invasif problématique en l'état actuel.

Les enjeux écologiques liés à l'avifaune sont considérés comme assez limités. Il est considéré important de conserver à l'échelle de l'ensemble de la zone d'étude, des haies et des secteurs boisés. Comme le chemin bocager, bon exemple de mesure, pour améliorer la capacité d'accueil de l'avifaune.

Les mammifères, non chiroptères, présentent une assez bonne diversité.

Globalement, au vu des indices de présence, il apparaît que la vallée du Leff sert de corridor de déplacements et de zones refuges pour plusieurs espèces de mammifères (dont la loutre).

Le bilan faible des chiroptères conforte cette remarque de corridor de déplacement formée par la vallée du Leff. Aucun gîte d'accueil n'a été découvert sur la zone étudiée.

Dans la zone d'étude, les anciens bassins Ouest qui ne sont plus en service pour la carrière accueillent encore des amphibiens comme le crapaud épineux et le triton palmé.

Aucun reptile n'a été observé lors des campagnes de terrain.

Les odonates et orthoptères recensés sont des espèces communes dans la région.

Le suivi des milieux aquatiques réalisés tous les 5 ans par IBGN (Indice Biologique Global Normalisé sur les macro invertébrés) réalisé en amont et en aval de la carrière atteste d'un très bon état écologique de la rivière pour cet indice.

Les corridors écologiques de la trame verte et bleue sont représentés sur la carte suivante.



Source : « Volet Faune – Flore » du dossier p. 44
Trame verte et bleue, en pointillé trame secondaire et diffuse.

2.6.3. Les eaux

Les eaux superficielles

La carrière fait partie du bassin versant du Leff, affluent du Trieux. La carrière est située en rive droite du Leff dont elle occupe le coteau et s'enfonce dans le plateau qui la surplombe.

Les extractions seront conduites jusqu'à la cote -5 m NGF, ce qui nécessitera un pompage d'exhaure pour maintenir la fouille à sec et permettre les extractions.

Les eaux de ruissellement seront dirigées vers le fond de fouille. Le rejet sera lié au pompage. Le débit annuel moyen total de rejet est estimé à 320 000 m³ environ, soit 36 m³/h.

En période de crue, le fond de fouille jouera le rôle de bassin tampon.

Le synoptique suivant présente le principe de gestion futur des eaux sur le site :

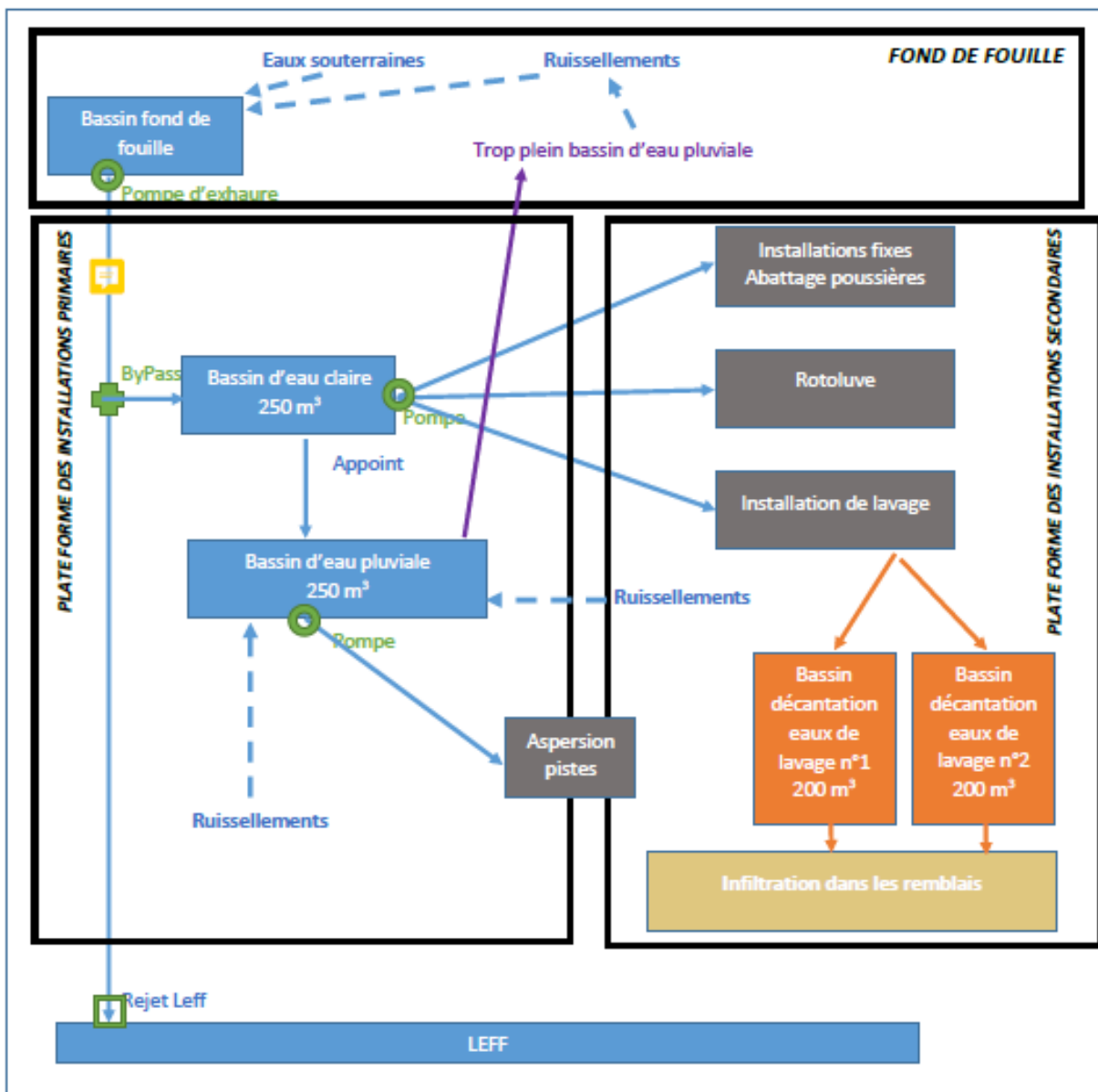


Schéma du circuit des eaux. Source : NNT p. 48

Pour maintenir la qualité des eaux, les mesures suivantes seront prises :

Sur le risque de pollution accidentelle :

- ✓ Absence de stockage de carburants sur le site
- ✓ Possibilité d'arrêter la pompe d'exhaure
- ✓ Présence de kit anti-pollution au bureau et dans l'atelier

Sur le risque de pollution induit par le stockage de matériaux inertes

- ✓ Respect des procédures de contrôle et d'acceptation des matériaux
- ✓ Limitation des apports extérieurs aux déchets inertes issus du BTP

Sur le risque de transfert des MES vers le réseau hydrographique

- ✓ Décantation systématique des eaux de ruissellement dans un bassin d'eaux pluviales puis dans le fond de fouille avant pompage d'exhaure et rejet en milieu naturel.

Les eaux souterraines

Le secteur de Tréméven est occupé par des formations de socle dans lesquelles se superposent habituellement deux types d'aquifères : un aquifère superficiel se développant dans les zones altérées superficielles, un aquifère profond se développant dans les fractures de la roche.

Les eaux souterraines sont utilisées pour alimenter des puits à usage privé (jardins) et des forages pour les exploitations agricoles.

Les 7 forages figurant sur la base de données du BRGM ont une profondeur de 61 à 79 m pour 4 d'entre eux, inconnue pour 3 autres. Ces ouvrages sont situés à plus de 500 m de la carrière.

Les mesures piézométriques relevées autour de la carrière, dans un rayon de 300 m, concernent 17 puits. Un suivi piézométrique a également été réalisé sur 3 piézomètres dans le périmètre de la carrière.

Les impacts quantitatifs attendus (rabattement du niveau d'eau) déclarés au dossier sont :

- ✓ Niveau fort : 2 piézomètres de la carrière PZ2 et PZ3
- ✓ Niveau moyen (baisse possible du niveau d'eau) : 8 piézomètres dont 1 de la carrière

En cas d'assèchement, l'exploitant s'engage à fournir une solution de substitution, de type « forage ».

L'Agence Régionale de Santé n'a pas signalé la présence de captages d'eau souterraine et de périmètres de protection associé pour l'alimentation en eau potable sur le secteur.

2.7. Les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts du projet

2.7.1. Mesures ERC pour le voisinage

Thème	Qualification de l'impact	Mesures Pour éviter	Mesures pour réduire	Mesures Pour compenser
Bruits	Modéré	–	Activité en période diurne Entretien régulier engins et installations Fronts et merlons périphériques	–
Poussières	Modéré	–	Arrosage des pistes en période sèche Portique d'aspersion automatique Bâchage des camions (produits fins) Décrotteur de roues Entretien des pistes et voies de circulation Enrobé de la plateforme des installations secondaires	–
Vibrations	Modéré	–	Respect des plans de tirs électroniques	–

			Avertissement par sirène avant le tir Tirs à 100 m minimum des habitations	
Boues	Modéré	–	Entretien des pistes Décrotteur Enrobé des voies à l'entrée de la carrière Entretien des pistes et voies de circulation Enrobé de la plateforme des installations secondaires	–
Sécurité	Modéré	–	Fermeture du site Accès strictement contrôlé Circulation piétonne interdite sauf exception Site clos Pentes des pistes inférieures ou égales à 10% Vitesse limitée : 30 km/h sur site Actualisation et affichage d'un plan de circulation	–
Réseaux	Modéré	–	Déplacement des réseaux aux frais de la SA	–
Agriculture	Modéré	–	Remise en état partielle en terrains agricoles	–
Sites, monuments, archéologie	Modéré	–	Aménagements paysagers Redevance archéologie préventive Maintien du périmètre de 100m du donjon	–
Trafics routiers	Modéré	–	1° Participation de la carrière aux travaux de terrassement de la future bretelle de Tréméven 2° Proposition d'aménagements routiers autour de Placen Ar Floch Signalisation de la sortie de carrière sur la voie Communale (panneaux)	–
Pollution des sols	Modéré	–	Stockage huiles et graisses sur rétention Pas de stockage de carburants sur le site Arrêt de la pompe d'exhaure en cas de déversement accidentel Kit anti-pollution Respect procédure contrôle et acceptation de matériaux extérieurs Limitation des apports aux seuls déchets inertes issus du BTP	–

2.7.2. Mesures ERC pour la faune

- ✓ La conservation en mares de deux anciens bassins
- ✓ Les arrachages et coupes hors de période de nidification de l'avifaune
- ✓ Le reboisement d'espaces périphériques et le renforcement du maillage bocager

2.8. Suivi environnemental

2.8.1. Moyens de suivi sur l'environnement humain

Thème	Points de contrôle	Modalités de suivi	Fréquence
Bruits	B1- Saint Jean B2- Kerdrin B3- Toul ar Pry B4 – Croas Nevez Sud B5- Croas Nevez Nord	Contrôles des émergences	Annuelle
Poussières	6 jauges Owen	Mesures des Retombées de poussières	Trimestrielle puis semestrielle
Vibrations	Habitation la plus proche du tir	Contrôles des vibrations	A chaque tir

2.8.2. Moyens de suivi des impacts sur les eaux

Point de suivi	Fréquence	Paramètres suivis
Rejet d'exhaure	Semestriel	pH, MES, DCO, HC
Leff aval du rejet	Tous les 5 ans	IBGN
Leff amont du rejet	Tous les 5 ans	IBGN
Puits (1) et piézomètres PZ1,PZ2,PZ3 P1,P2,P3,P4,P11,P13, P14	Semestriel	Piézométrie

(1) Sous réserve de l'accord des riverains concernés

(2) Les points de suivi IBGN n'ont pas été modifiés en raison de l'unique point de rejet et de la volonté de vouloir comparer avec les campagnes IBNG antérieures.

2.8.3. Moyens de suivi sur la faune et la flore

Suivi écologique	Espèces	Points de contrôle	Fréquence
SE 1	Amphibiens	Anciens bassins reconvertis en mares	2 campagnes annuelles tous les 5 ans
SE 2	Oiseaux	Suivi global, vallée du Leff, bosquet central du donjon, le long du chemin bocager au nord du site	2 campagnes annuelles en période de reproduction tous les 5 ans
SE 3	Espèces floristiques invasives	Suivi de surveillance	1 campagne annuelle estivale tous les 5 ans
SE 4	Hydro biologie (IBGN)	En amont et en aval de la carrière sur Le Leff	Tous les 5 ans dans la continuité du suivi existant

2.9. Les capacités techniques et financières, la garantie financière

2.9.1. Capacités techniques

L'entreprise Rault a été créée en 1951. Les activités principales sont l'exploitation de carrières, les travaux publics et la démolition. Le concassage et le criblage mobiles, le transport.

Le siège social est implanté depuis 2009 dans la zone d'activité de la Barricade à Plélo.

L'effectif est d'environ 100 salariés.

Le groupe RAULT au travers de la société SA Carrières Rault et d'autre entité du groupe exploitent d'autres sites :

- ✓ La carrière du Moulin de Cullerette à Binic : extraction 150 000 t/an et accueil de déchets inertes ;
- ✓ L'ancienne carrière du Pont Neuf à Plouguiel : plus d'extraction, accueil de déchets inertes à hauteur de 11000 t/an ;
- ✓ L'ancienne carrière de Persas à Plérin : plus d'extraction, accueil de déchets inertes pour remise en état ;
- ✓ L'ancienne carrière de Fontaine Ménard à Yffiniac : accueil de déchets inertes : maxi 73 000 t/an ;

La SA Carrières Rault dispose de l'ensemble des capacités matérielles, techniques et humaines nécessaires à la bonne gestion de l'exploitation de la carrière de Coatmen à Tréméven.

2.9.2. Capacités financières

La société Carrières Rault est une société anonyme au capital social de 1 878 288 €.

Au cours des 3 derniers exercices comptables, la SA Carrières Rault a réalisé les chiffres d'affaires suivants :

Chiffre d'affaires	Exercice comptable
6,5 M€	2015
6,8 M€	2016
7,6 M€	2017

Des attestations bancaires su Crédit Agricole et du Crédit Maritime – Banque Populaire sont jointes au dossier.

Le montant estimé des investissements lié au montage du dossier et aux mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts du projet a été évalué à environ 242 000 € (hors suivis environnementaux) dont :

- ✓ Aménagements écologiques : 500 €
- ✓ Plantation de haies, boisements et semis : 86 000 €
- ✓ Aménagements routiers autour de Placen Ar Floc'h : 30 000 €
- ✓ Aménagement du circuit des eaux : 25 000€
- ✓ Mise à jour de l'affichage : 500 €
- ✓ Aménagements paysagers (belvédère) : 5 000 €
- ✓ Mise en place d'un dispositif d'aspersion automatique pour l'abattage des poussières sur les pistes : 20 000 €
- ✓ Archéologie préventive : 141 015 m² x 0,53/m² soit environ 75 000 €

Au regard de ces éléments, il apparaît que la SA Carrières Rault dispose de l'ensemble des capacités financières nécessaires requises.

2.9.3. La garantie financière

Cette garantie en application de l'article R 516-2 du code de l'environnement, est mise en place pour assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.

Le montant des garanties est expliqué dans la partie 3 « compléments à la demande ». Ce montant évolue en fonction des phasages prévus pour l'exploitation. La mise en place des garanties est effectuée dès l'obtention de l'autorisation préfectorale sollicitée. Le nouvel acte de cautionnement se substituera à l'acte de cautionnement actuel.

2.10. Auteurs de l'étude d'impact

L'étude d'impact a été rédigée par le bureau d'études IGC Environnement, 13 rue Yves Charpentier à Lamballe, représenté par son gérant, M. Marc Thiébot, qui a assuré la coordination du dossier, ainsi que le volet hydrologique et hydrogéologique, le volet humain et le volet santé.

Le bureau d'études EXECO Environnement, 2 Place Patton à Avranches, représenté par M. Laurent Brunet, gérant, a assisté le bureau IGC pour le volet « Faune Flore » de l'étude d'impact.

M. Pierre-Yves Hagneré, architecte paysagiste, 18 Painfaut, 56350 Saint-Vincent-sur-Oust, a réalisé l'étude pour le volet paysager de l'étude d'impact.

2.11. L'étude de dangers

L'étude de dangers (partie 3, compléments à la demande, dossier 10) est un document technique qui caractérise les risques et qui permet de mettre en lumière l'identification des scénarios d'accidents majeurs et la performance des mesures de maîtrise des risques ; elle est réalisée selon les textes réglementaires figurant au code de l'Environnement (article L 181-25).

L'identification des dangers tant internes qu'externes sont présentés au dossier.

Dangers internes :

- ✓ Risque d'effondrement et chute liée à la présence d'excavation
- ✓ Risque d'effondrement de structure (installations de traitement)
- ✓ Risque de noyade ou d'enlèvement dans les plans d'eau
- ✓ Risque d'incendie au niveau des installations et des engins d'exploitation
- ✓ Risque de collision (engins et camions)
- ✓ Projection lors des tirs de mines
- ✓ Risques de pollution

Dangers externes :

- ✓ Risques naturels : climatiques, mouvements de terrain, sismique
- ✓ Actes de malveillance
- ✓ Voies de circulation périphériques.

L'étude de ces scénarii permet de considérer comme faible le niveau de gravité de ces risques sur le site.

Des mesures spécifiques sont présentées pour limiter certains risques :

- Pour l'exploitation en fosse, les dangers potentiels étant l'effondrement et la chute liée à la présence de l'excavation, les mesures de limitation sont :
 - ✓ Limitation de la hauteur des fronts à 15 m
 - ✓ Maintien de la bande réglementaire périphérique de 10 m
 - ✓ Contrôle régulier des fronts et de leur purge

-
- ✓ Maintien d'une banquette finale de 5 m de large
 - ✓ Panneau de signalisation « danger de chute »
 - ✓ Site clôturé et fermé pour les personnes extérieures (présence de merlon)
- Pour l'installation de traitement, les dangers potentiels étant l'effondrement de la structure, les risques d'incendie et électrique ; les mesures sont :
 - ✓ Coup de poing d'arrêt d'urgence
 - ✓ Contrôle et entretien régulier des installations par un organisme agréé
 - ✓ Extincteurs sur le site
 - ✓ Port des équipements de protection individuels obligatoires sur le site
 - Présence d'un plan d'eau en limite sud du site, le danger potentiel est le risque de noyade ; les mesures sont :
 - ✓ Bassins clôturés ou entourés par un merlon
 - ✓ Panneau de signalisation danger de noyade
 - ✓ Bouée de sauvetage en bordure de plan d'eau
 - Installations électriques présentes sur la carrière, les dangers potentiels sont le risque « incendie » et le risque d'électrocution ; les mesures sont :
 - ✓ Installation électrique conforme aux normes en vigueur
 - ✓ Maintenance et contrôle du matériel
 - ✓ Site clôturé, fermé pour les personnes extérieures
 - ✓ Extincteurs sur le site.

Les possibilités d'occurrence d'autres risques sont présentés dont :

- ✓ Les tirs de mine : probabilité d'occurrence : improbable (12% des accidents observés pour des sites similaires selon données ARIA – BARPI) ;
- ✓ Le ravitaillement en carburant / ruissellements : probabilité d'occurrence : probable (79% des accidents observés pour des sites similaires selon données ARIA-BARPI) ; niveau de gravité sérieux à important.

L'étude de dangers conclue en considérant que *les mesures de prévention et de projection permettent de circonscrire ces évènements à l'intérieur du périmètre de la carrière.*

2.12. La remise en état

2.12.1. La mise en sécurité du site

La mise en sécurité du site consiste à limiter les fronts résiduels par apport de remblais. Le haut des fronts résiduels sera rendu inaccessible par une clôture, des merlons et une végétation dense. Ces fronts sont localisés autour du futur plan d'eau, la mise en place de « pièges à blocs » ne sera donc pas nécessaire.

Les bâtiments d'exploitation (usine de concassage-criblage, convoyeurs, pont-basculé, décrotteur de roues, bureaux) seront démantelés.

2.12.2. Le devenir de la fosse d'extraction

La fosse d'extraction sera en partie remplacée par un plan d'eau et en partie remblayée. La création d'un plan d'eau ne peut être évitée en raison de l'impossibilité d'accueillir autant de matériaux de remblais que de matériaux extraits.

Le plan d'eau

A la fin des 30 années d'extraction, le pompage d'exhaure sera stoppé et un plan d'eau prendra place dans l'excavation.

Caractéristiques du plan d'eau :

- ✓ Cote de l'eau entre 20 m et 30 m NGF
- ✓ Surface de 10 ha environ
- ✓ Profondeur de 30 m environ
- ✓ Temps de remplissage environ 9 ans

La plateforme

Elle situera sur la zone remblayée à la cote 55 m NGF au droit de l'excavation, pour une surface d'environ 5 ha.

Son usage sera défini ultérieurement en fonction des besoins qui apparaîtront en fin d'exploitation, des souhaits des propriétaires et des règles d'urbanisme en vigueur à cette date.

Les usages possibles sont :

- ✓ L'agriculture : des prairies
- ✓ La plantation de boisements
- ✓ La mise en place de panneaux solaires

2.12.3. Le devenir du donjon

Dans la partie « paysage » du dossier, trois photomontages présentent l'état visuel actuel, puis l'effet visuel prévu à la fin de l'extension de la fosse d'extraction et du remblaiement partiel, enfin l'effet visuel lorsque le plan d'eau atteint sa cote finale.

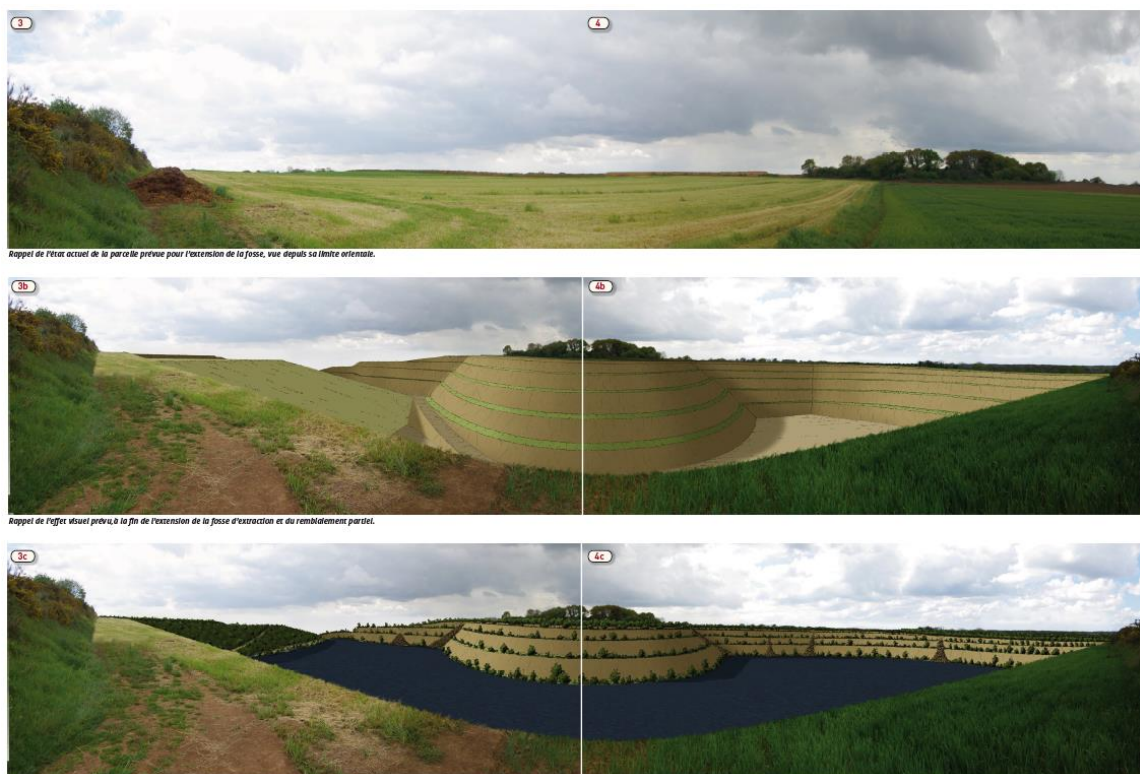


Fig 41 : Photomontage depuis la limite Nord du site.

3. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Les modifications envisagées par la SA Carrières Rault sur le site de Coatmen à TREMEVEN nécessitent une autorisation environnementale qui peut être obtenue suite au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale (DAE).

Le dossier est adressé au préfet conformément à l'article R 181-13 du code de l'Environnement. Le préfet entreprend alors plusieurs consultations, conformément aux dispositions de l'article D 181-17 du code de l'Environnement.

Après examen de la complétude du dossier et compléments éventuels, le préfet saisit le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.

Puis, le préfet prend l'arrêté d'ouverture d'enquête.

4. LE RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La procédure d'autorisation environnementale soumet le projet à une phase d'instruction préalable menée par l'inspecteur des installations classées qui a pour but d'étudier la recevabilité du dossier.

Le dossier du pétitionnaire a été transmis le 15 janvier 2019, puis complété, à la demande de l'inspecteur de l'environnement, le 23 octobre 2019.

Le rapport présente la demande d'autorisation, les avis des services de l'Etat au cours de cette phase de la procédure et propose un avis quant à la recevabilité du dossier.

Les avis exprimés sur le projet sont les suivants :

Avis réglementaires :

- ✓ Agence Régionale de Santé Bretagne : avis favorable sous réserve de la prise en compte de la qualité de l'air ;
- ✓ Institut National de l'Origine et de la qualité : pas de remarque à formuler dans la mesure où le projet n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées ;
- ✓ La Commission Locale de l'Eau du SAGE « Argoat-Trégor-Goëlo » : avis favorable avec prises en compte des réserves suivantes :
 - Remplacement du paramètre IBGN par l'I2M2 dans le suivi de la qualité de l'eau du Leff ;
 - La remise en état du site doit être également abordée de manière progressive tout au long de l'activité de la carrière et pas seulement à l'arrêt de l'exploitation du site ;
 - Une réflexion devra impérativement être menée avant la fin de l'exploitation de la carrière sur l'usage qui pourrait être fait du plan d'eau généré par l'arrêt de l'activité ;L'exploitant a transmis le 6 mars 2020 un mémoire en réponse à cet avis ;

Les services de l'Etat devront communiquer tous les ans à la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo les résultats des suivis de la qualité des eaux ;

Contributions :

- ✓ DDTM des Côtes d'Armor :
 - A ce stade de l'instruction, il manque des informations quant à l'impact des rejets d'eau depuis le fond de fouille ; En prenant en considération les caractéristiques des

éléments polluants présents dans les eaux rejetées (MES, DCO et hydrocarbures), il est nécessaire d'évaluer les impacts (étude d'acceptabilité) sur le milieu récepteur en situation la plus défavorable (débit d'étiage).

A défaut d'information, les valeurs supérieures de la classe bon état devront être retenues.

✓ DRAC de Bretagne : avis défavorable.

L'inspection souhaite organiser une réunion entre les services de la DRAC et l'exploitant sur la problématique du donjon, situé hors périmètre carrière.

Il s'agit de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor, en date du 13 février 2019. Cet avis annoncé joint au rapport est manquant.

L'avis complet est reproduit ci-dessous :

Avis ABF

« Après examen du dossier cité en objet, je vous fais part de mon avis défavorable à la demande d'extension de la carrière.

Cette carrière est située aux abords du donjon de Coatmen, monument historique inscrit le 5 février 1927, illégalement démolie le 12 décembre 1993 de manière volontaire par M. Rault, propriétaire et exploitant des lieux. Cette condamnation a donné lieu à une procédure judiciaire qui a abouti à la condamnation du gérant des carrières à une amende et une remise en état (reconstruction du donjon). Le jugement de la cour d'appel de Rennes, du 25 mars 1999, a été confirmé en cours de cassation du 20 juin 2000. Si une étude de mise en valeur du site a bien été commandée et réalisée par Dominique Lizerand, architecte du patrimoine, en 2010, aucun commencement d'exécution de ce jugement n'est visible sur les lieux (visite du 05/02/2019).

Au contraire, il transparaît dans le dossier d'autorisation que le propriétaire n'a aucunement l'intention de se conformer au jugement. Le volet patrimonial affirme (page 17) que : « l'ancien donjon aujourd'hui effondré ne joue plus aujourd'hui de rôle paysager » et seule « l'hypothèse d'une valorisation future » est évoquée. Le projet paysager n'évoque que le maintien d'une zone de recul autour du donjon. L'extension concerne un terrain situé au nord du site, entraînant le bouleversement du paysage et de la topographie, le donjon apparaîtra isolé sur un promontoire.

La remise en état des lieux, tel que demandé dans le cadre du jugement prononcé en 1999 et confirmé en 2000 est un préalable à tout examen d'une nouvelle autorisation sur ce dossier. »

Puis le rapport présente les mesures prévues par l'exploitant et son analyse, ainsi :

- Pour les bruits :

Au regard des impacts, l'inspection pourra préconiser la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques au niveau des habitations les plus proches de la carrière afin de valider les hypothèses sur les niveaux sonores. Ce suivi pourra être renouvelé annuellement.

- Pour les poussières :

L'inspection pourra préconiser d'une campagne d'analyse de poussières émises dès le début des activités sur le site afin de juger de l'impact sur les habitations potentiellement impactées. Ce suivi sera ensuite trimestriel tel que prévu dans le plan de surveillance des poussières.

- Pour les boues :

L'inspection pourra encadrer les mesures proposées par l'exploitant.

- Pour les vibrations :

L'inspection pourra imposer que les vibrations émises lors des tirs de mines soient contrôlées systématiquement au droit des habitations riveraines et que les valeurs restent en dessous de la limite de vitesse autorisée de 10 mm/s. De plus, un protocole d'avertissement de tir pourra être imposé.

- Pour le trafic routier :

Le rapport reprend les informations contenues dans le projet de l'exploitant : nombre actuel de camions évalué entre 148 camions et 180 camions/jour. Le trafic généré par la carrière ne sera augmenté que par la quantité de matériaux inertes apportés sur le site. Le trafic augmentera de 4 camions à 8 camions par jour au maximum.

L'exploitant propose des aménagements importants :

- A échéance de 3 ans, la création d'une bretelle d'insertion à la sortie du bourg sur la RD 7,
- Fermeture de la voie communale TREMEVEN-TREVEREC qui permettait la desserte de l'habitation de Placen ar Floch, rétrocession de la voie privée d'accès à la carrière et aménagement de carrefours pour sécuriser le trafic routier.

L'inspection pourra encadrer et renforcer les mesures proposées par l'exploitant.

- Pour les réseaux :

Dans la zone projetée, un réseau électrique et un réseau d'eau potable sont impactés par le projet. Les mesures prévues sont des déplacements de réseaux aux frais de l'exploitant.

L'inspection pourra encadrer les mesures proposées par l'exploitant.

- Pour le patrimoine :

Les mesures proposées par l'exploitant sont :

- L'acquittement de la redevance d'archéologie préventive ;
- Le maintien d'une zone de recul de 100 m autour de l'ancien donjon, permettant de conserver l'ambiance boisée ;
- La préservation de l'emplacement du donjon et la conservation d'un accès potentiel, dans l'hypothèse d'une valorisation future de ce promontoire à valeur historique et paysagère, indépendamment de la possibilité ou non de réhabiliter le monument.

L'inspection pourra encadrer les mesures prévues sur le périmètre de la carrière. Pour la problématique du donjon, les services de la DRAC seront sollicités.

- Pour le paysage :

Les mesures proposées sont : le maintien d'une zone de recul autour du donjon, prolongation de murets et du chemin bocager périphérique, renforcement de la trame boisée périphérique, replantation de haies, implantation d'un belvédère.

L'inspection pourra encadrer les mesures proposées pour limiter l'impact paysager du projet.

- Pour la faune et la flore :

Le pétitionnaire propose de réaliser des suivis écologiques.

L'inspection pourra encadrer ou renforcer les mesures proposées par l'exploitant.

- Pour l'eau :

Il est rappelé le pompage d'exhaure pour maintenir la fouille de -5 m NGF à sec.

Le pétitionnaire s'engage à maintenir la bonne qualité des eaux du Leff à l'aval de la carrière en mettant en place un ensemble de mesures pour faire face aux risques de pollution.

Pour les impacts sur la piézométrie, aucune mesure de réduction ne pouvant être envisagée, l'exploitant s'engage à fournir au propriétaire de ces ouvrages une solution de substitution.

Il est rappelé l'avis de la DDTM cité supra concernant le manque d'information quant à l'impact des rejets d'eau depuis le fond de fouille.

L'inspection pourra encadrer les mesures proposées et renforcer le suivi en imposant des valeurs limites de rejet.

5. L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale n'a pu étudier dans le délai de 2 mois qui lui était imparti le dossier concernant le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Coatmen à Tréméven, reçu le 9 avril 2019 et complété le 24 octobre 2019.

Elle n'a donc formulé aucune observation concernant ce dossier.

La fiche d'information N° MRAe 2019-006737 datée du 20 novembre 2019 et signée de la présidente de la MRAe Bretagne figure au dossier d'enquête publique et a été mis en ligne sur le site de la MRAe de Bretagne, celui de la préfecture des Côtes d'Armor et celui recevant le registre dématérialisé.

Dans une lettre adressée au préfet des Côtes d'Armor, en date du 19 juin 2020, M. Jean-Pierre Rault, en qualité de président directeur général de la société Carrières Rault, prend acte de ce courrier et déclare que ce courrier n'appelle aucune remarque de la part de la société Carrières Rault.

6. L'ARRETE PREFECTORAL PRESCRIVANT LE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE

La Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, a reçu le 27 février 2020, le dossier de demande d'autorisation environnementale (voir visa de l'AP de la préfète de la région Bretagne du 25 mars 2020).

Prenant en considération « la localisation, les travaux envisagés susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, l'extension projetée sur 157 629 m², située dans un environnement propice à la découverte de vestiges archéologiques, de part sa vaste superficie et sa localisation à proximité immédiate et au nord du donjon de Coatmen, inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques mais en grande partie détruit en 1993 par le maître d'ouvrage d'alors ;

Il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ; »

L'arrêté prescrit un diagnostic sur les parcelles suivantes figurant sur le plan ci-dessous :

Section B, parcelles : 66p, 68p,69p,70,71p,72p,73p, 74, 75, 82, 83p, 84p, 85p,86,87, 443, 434p, 435p, 436p, et section ZD, parcelle 11p.

Le cahier des charges annexé à l'arrêté précise les objectifs :

L'extension de la carrière se développe au nord du château de Coatmen et de sa basse-cour, sur l'extrémité d'un plateau dominant la rive droite du Leff, topographie également favorable à l'occupation humaine depuis la Préhistoire.

Il conviendra de :

-localiser les structures défensives mises au jour lors du diagnostic réalisé en 2004 par Jocelyn Martineau (Inrap), afin de replacer dans leur contexte toutes les structures se rapportant à l'occupation médiévale ;

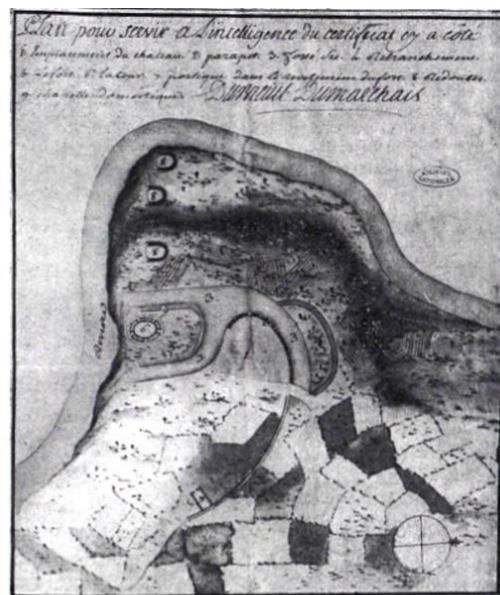
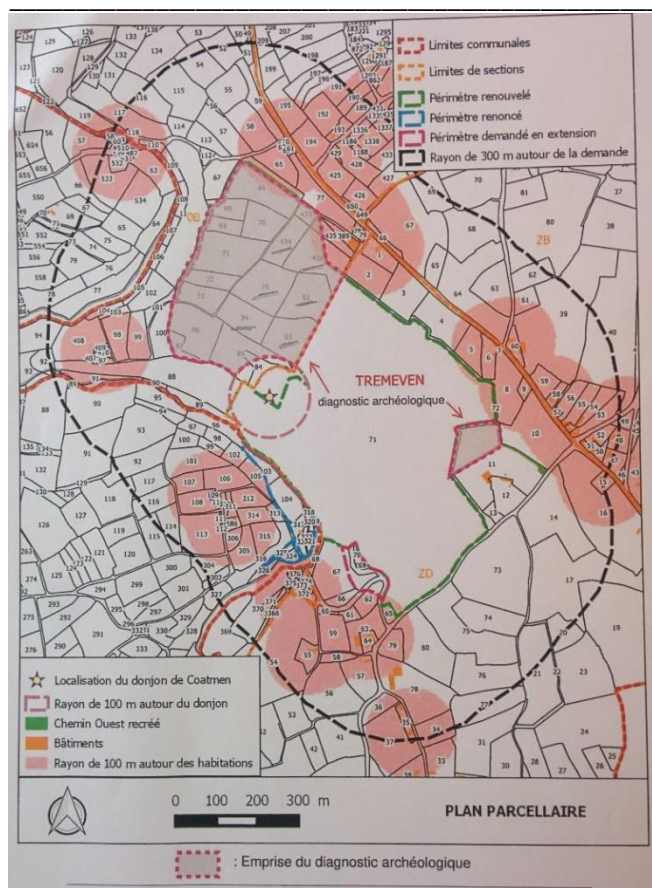


Fig. 17 – Plan du château de Coatmen.

**Plan de l'emprise du diagnostic archéologique. Annexe à AP – DRAC- 25 mars 2020
et plan du château de Coatmen par Du Breil Dumarchais (1745)**

- Préalablement une étude documentaire succincte devra préciser le contexte historique des vestiges, en prenant en compte la description du château et le plan joint, tel qu'il a été rédigé par l'ingénieur Du Breil Dumarchais, en 1745, lors du procès- intenté par le marquis de Coëtmen aux Etats de Bretagne. Y sont décrites les trois redoutes en fer à cheval « distribuées le long du coteau de la rivière, dont les parapets en terre sont encore bien formés » qui pourraient être incluses dans l'emprise du diagnostic ainsi que d'autres probables aménagements.

Dans ce cas, des sondages, non destructifs, devront préciser leur périmètre et leur état de conservation.

7. LA COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier présenté à l'enquête publique comprend :

L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 prescrivant l'enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation (dans un classeur) comprenant :

- 1 fascicule relié comprenant :
 1. Le rapport de l'inspection des installations classées (12 pages)
 2. L'avis de la MRAe et le mémoire en réponse (2 pages)

-
3. Compatibilité avec le SRC Bretagne (17 pages)
 - Sommaire et table des matières (8 pages)
 - **PARTIE 1 : CONTEXTE ET LETTRE AU PREFET**
 1. Contexte historique (4 pages)
 2. Présentation succincte du projet (2 pages)
 3. Lettre au Préfet (1 page)
 4. Cadre réglementaire et consultations (34 pages)
 - **PARTIE 2 : DEMANDE**
 5. Identification du demandeur (4 pages)
 6. Localisation de l'activité (5 pages)
 7. Attestation de propriété (2 pages)
 8. Description de l'activité (43 pages)
 9. Etude d'impact
 - 9.1 Résumé de l'étude d'impact (50 pages)
 - 9.2 Description du projet (5 pages)
 - 9.3 Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement (2 pages)
 - 9.4 Etat initial, incidences notables, incidences négatives notables et mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement
 - 9.4.1. Environnement humain (54 pages annexes comprises)
 - 9.4.2. Etude paysagère (présentée en in-plano relié de 43 pages)
 - 9.4.3. Volet Faune – Flore (99 pages annexes comprises)
 - 9.4.4. Volet hydrologique et hydrogéologique (66 pages)
 - 9.5. Solutions de substitution et raison du choix du projet (5 pages)
 - 9.6. Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées (1 page)
 - 9.7. Méthodes de prévision ou des éléments probants pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement (5 pages)
 - 9.8. Noms qualités et qualifications des experts qui ont préparé l'étude d'impact (1 page)
 - 9.9. Evaluation des incidences Natura 2000 (7 pages)
 10. Décision d'étude au cas par cas (3 pages)
 11. Eléments graphiques (4 pages)
 12. Note de présentation non technique (1 fascicule relié de 57 pages)
 - **PARTIE 3 : COMPLEMENTS A LA DEMANDE**
 13. Procédés de fabrication (11 pages)
 14. Capacités techniques et financières (5 pages)
 15. Etat de pollution des sols (1 page)
 16. Garanties financières (15 pages)
 17. 1 Plan d'ensemble au 1/1500 (1 plan dépliant sous chemise)
 18. Etude de dangers (34 pages)
 19. Avis des propriétaires et du maire sur la remise en état (3 pages)
 20. Procédure d'évolution du plan local d'urbanisme (le cas échéant, si PLU en phase de révision ou de modification) –(1 page)
 21. Plan de gestion des déchets d'extraction (25 pages)

Annexe 1 : arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 (21 pages en format A 6 + 7 plans)

Annexe 2 : arrêté préfectoral complémentaire du 14 juin 2019 (4 pages en format A 6)

Le dossier comprenait également les pièces suivantes :

- ✓ L'arrêté préfectoral de prescription de diagnostic archéologique du 25 mars 2020 (5 pages)
- ✓ 1 registre d'enquête
- ✓ 2 copies des avis d'ouverture d'enquête parus dans les journaux du 26 septembre (Télégramme) et 26/27 septembre (Ouest France)
- ✓ 1 clé USB contenant le dossier de demande d'autorisation environnementale

8. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

8.1. Phase préalable à l'ouverture de l'enquête

8.1.1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désignée par décision en date du 16 juin 2020 du conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes.

8.1.2. Préparation de l'enquête publique

J'ai reçu le dossier de la préfecture des Côtes d'Armor par voie électronique le 19 juin 2020 et par voie postale le 24 juin 2020.

Après avoir étudié le dossier début juillet, j'ai échangé par téléphone avec le du bureau des installations classées de la préfecture des Côtes d'Armor.

Le 6 août 2020, je me suis entretenue par téléphone avec Monsieur Jean-Pierre Rault, pétitionnaire, sur les dates possibles de l'enquête du 21 septembre au 21 octobre 2020. Nous avons convenu d'une visite des lieux et un rendez-vous de présentation du dossier, le 19 août 2020.

Divers échanges interviennent pour la préparation de l'enquête au sujet de l'utilisation du registre dématérialisé.

Le 19 août 2020, après un entretien d'une heure avec M. Jean-Pierre Rault au siège des carrières Rault à Plélo, je visite le site de la carrière de Coatmen à Tréméven. M. Rault me fait découvrir la carrière et ses installations. Monsieur Rault me présente également les hameaux qui entourent le site. La visite dure 1h30. Nous échangeons sur le plan d'affichage possible. M. Rault souhaite se rapprocher du maire pour déterminer les lieux d'affichage.

Le 20 août 2020, j'informe la préfecture que de nouvelles élections municipales doivent être organisées dans la commune de Tréméven. Il est décidé de retarder l'enquête. L'arrêté préfectoral en préparation est modifié et précise dans son dernier considérant que *«la tenue d'une élection complémentaire les 27 septembre et 4 octobre 2020 pour compléter le conseil municipal avant de procéder à une nouvelle élection du maire et des adjoints nécessite de retarder l'ouverture de l'enquête publique au 15 octobre 2020 »*.

Le 7 septembre 2020, je rencontre, en mairie de Tréméven, Monsieur le Maire et sa deuxième adjointe. Nous échangeons sur le dossier. Il m'apprend qu'il n'a pas trouvé ce dossier concernant l'enquête en mairie. J'en avise la préfecture.

Le 22 septembre 2020, le projet d'affichage m'est soumis. Il me semble convenir à la situation de l'actuelle carrière et du projet d'extension. La mise en place sera réalisée le 30 septembre 2020.

Le 24 septembre 2020, la préfecture informe les mairies et le pétitionnaire d'une modification de l'adresse du site internet des services de l'Etat suite à une mise à jour. Les nouveaux avis sont adressés à leurs destinataires et je m'en assure par courriel.

Le 1^{er} octobre 2020, je remets en main propre, le dossier d'enquête à Monsieur le Maire de Tréméven, à la demande de la préfecture. Cette deuxième visite en mairie me permet d'échanger avec M. Le Maire sur le fond du dossier : extension de la carrière, nuisances aux riverains, insertion paysagère, chemins de randonnée, accès à la carrière.

Je vérifie l'affichage qui vient d'être réalisé. Les affiches sont grandes et bien visibles des principaux axes entourant la carrière et la zone projetée en extension.

Le 5 octobre 2020, j'appelle M. Arnoux, de l'INRAP pour m'assurer que le diagnostic archéologique prescrit par arrêté préfectoral du 25 mars 2020 a été réalisé. M. ARNOUX me précise qu'il n'a pas reçu de réponse à une demande de renseignements complémentaires du 12 mai 2020. J'interroge M. Rault qui me répond que ce diagnostic interviendra après la prescription de l'arrêté d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière, en 2021.

Le 6 octobre 2020, le dossier d'enquête publique est complété par le dépôt de cet arrêté préfectoral de prescription archéologique du 25 mars 2020, en mairie de Tréméven et sur le site internet ouvert pour l'enquête.

8.1.3. Publicité de l'enquête publique

Publicité réglementaire

L'information réglementaire a été respectée :

Par avis, dans les délais légaux, parus dans les pages d'annonces légales de :

Ouest-France, éditions des 26-27 septembre 2020 et 16 octobre 2020 ;

Télégramme, éditions des 26 septembre 2020 et 16 octobre 2020 ;

Par affichage :

Un avis d'enquête a été affiché à la porte ou sur les panneaux d'affichage des mairies des 10 communes et de la communauté de commune concernées par le rayon d'affichage de 3 km mentionné dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique : Tréméven (siège de l'enquête), de Trévélec, Pludual, Pléhédél, Lanleff, Le Faouët, Saint-Gilles-Les-Bois, Gommeneç'h, Goudelin, et au siège de Leff Armor Communauté.

L'arrêté préfectoral annonçant l'enquête a été affiché à la mairie de Tréméven.

- **Sur les sites internet** de la préfecture des Côtes d'Armor et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.r/2087>, l'avis d'enquête, l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête et l'ensemble du dossier, étaient consultables ;

- **Sur le site d'implantation du projet** : l'avis d'enquête a également été affiché par les soins du maître d'ouvrage sur et à proximité du site du projet, le 30 septembre 2020. Les affiches, conformes aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, étaient visibles et lisibles de la voie publique. Le plan d'affichage et les photos des lieux d'affichage figurent en pièce jointe au rapport d'enquête.

La publicité de l'enquête a également été relayée en page locale du quotidien « Ouest-France » le 21 octobre 2020 et le 14 novembre 2020.

Les mesures prises montrent que le public a été largement informé du déroulement de l'enquête.

8.2. Phase d'enquête publique

8.2.1. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 15 octobre 2020 à partir de 13h00 jusqu'au 16 novembre 2020 à 16h30, soit 33 jours consécutifs.

J'ai tenu 5 permanences en mairie de Tréméven, conformément à l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 :

Dates	Matin	Après-midi
Jeudi 15 octobre 2020		13h00 à 16h30
Mercredi 21 octobre 2020	9h00 à 12h00	
Lundi 26 octobre 2020		13h00 à 16h30
Lundi 2 novembre 2020		13h00 à 16h30
Lundi 16 novembre 2020		13h00 à 16h30

Lors des permanences que j'ai tenues le dossier et le registre d'enquête était à la disposition du public dans la salle du conseil municipal en mairie de Tréméven et à l'accueil en dehors des permanences.

8.2.2. Déroulement des permanences

Première permanence, le jeudi 15 octobre 2020

Après mise en place des mesures de distanciation requises, mise à disposition de gel hydroalcoolique, fenêtre de la salle du conseil ouverte (ces mesures ont été renouvelées à chaque permanence), bref entretien avec Monsieur le Maire et une adjointe. Passage de M. Martial RAULT pour me présenter la mise en ligne du dossier sur le portable mis à disposition à la mairie. Pas d'autre visite.

Deuxième permanence, le mercredi 21 octobre 2020

Je reçois 6 visites et 2 observations sont consignées sur le registre d'enquête. Le premier visiteur me fait part d'un article paru dans la presse quotidienne (Ouest France). L'article figure en pièce jointe du dossier.

Troisième permanence, le lundi 26 octobre 2020

Le public est plus nombreux. Je reçois une dizaine de personnes dont l'association ACECA (association des cavaliers d'extérieur des Côtes d'Armor) qui désire s'assurer des conditions d'accès aux chemins de randonnée pour la pratique de l'attelage (largeur du chemin souhaitée 2,50 m).

Je reçois un appel téléphonique d'une habitante de Kerdrin au sujet des tirs de mine. Elle interviendra à l'enquête par le biais du registre dématérialisé.

Madame DELUGIN, ancien maire de Tréméven, se présente pour échanger sur différents sujets dont celui des réunions de commission de suivi. Elle me déclare que les commissions se réunissent deux fois par an et si besoin.

4 observations sont inscrites au registre.

Quatrième permanence, le lundi 2 novembre 2020

Je constate que 2 nouvelles observations ont été portées sur le registre les 29 octobre et 2 novembre avant l'ouverture de la permanence.

Un deuxième confinement dû à la crise sanitaire, partiel, ayant commencé le 29 octobre 2020 laissait craindre une absence de fréquentation. Une affiche apposée à la mairie visible de l'extérieur rappelait les deux dernières permanences des 2 et 16 novembre 2020.

Ce jour, je reçois 3 visites et 2 observations dont celle assez longue de Madame DELUGIN, qui dépose son observation en sa qualité d'ancien maire (mandature 2014/2020). Elle aborde la question de l'accès à la carrière, de la sécurité routière, préoccupation majeure des échanges sur le projet. Elle considère le carrefour (sortie de carrière, voie privée, débouchant sur l'ancienne D 7) très dangereux.

Elle rappelle que lors du conseil municipal du 27 mai 2019, le conseil a donné un avis défavorable car l'aménagement proposé sous entendait le transfert de la voie privée dans le domaine communal et ne résolvait pas les problèmes de sécurité en donnant la priorité aux camions.

Elle m'explique verbalement les circonstances de la pollution accidentelle du Leff survenue en avril 2020 : lors du nettoyage d'un bassin par un nouvel employé, un clapet s'est cassé. L'écoulement ne contenait pas d'hydrocarbure. La police de l'Eau a été prévenue.

Concernant le risque de pollution du Leff, elle me signale qu'il y a surtout une source de pollution en provenance de la station d'épuration de Lanvollon (taux de E. Coli très élevé à la station de kayaks de Saint-Jacques).

Bref passage de M. Jean-Pierre RAULT en fin de permanence.

Cinquième permanence, le lundi 16 novembre

Je prends connaissance des 9 observations reçues en mairie par courrier et des 4 observations reçues par voie électronique. Une observation a été déposée sur le registre le 12 novembre 2020.

Un nouvel article est paru dans la presse locale (Ouest-France) du samedi 14 novembre avec en grand titre « *Tréméven. Le projet d'extension de la carrière de Coat-Men a du mal à passer* ». Sur le registre dématérialisé, cela a provoqué une hausse importante d'observations plutôt hostiles au projet.

Lors de cette permanence, j'ai reçu une vingtaine de personnes, par groupe de 5 personnes pour respecter les règles sanitaires. Certaines s'étaient déjà exprimées sur le registre dématérialisé. J'ai reçu également 16 observations. Un petit groupe d'opposants est venu se présenter, le collectif « Sauvons Le Leff, non à l'extension de la carrière » et m'a annoncé la création d'une association.

Monsieur Jean-Pierre RAULT se présente en toute fin de permanence. Il me fait part de sa désapprobation de l'ouverture du registre dématérialisé qui a servi de défouloir aux opposants.

Délai de remise du procès-verbal de synthèse des observations

Nous nous mettons d'accord sur la prolongation du temps de remise du procès-verbal de synthèse au vu du grand nombre d'observations déposées.

8.2.3. Clôture de l'enquête publique

L'enquête s'est achevée le 16 novembre 2020 à 16h30. Le registre d'enquête a été clos par mes soins à l'issue de cette dernière permanence.

La clôture du registre dématérialisé a été réalisée automatiquement.

8.2.4. Climat de l'enquête

L'ambiance lors des permanences était calme. Le nombre de participants a augmenté au fur et à mesure de la tenue des permanences.

Sur le registre dématérialisé, le climat était assez tendu. De nombreux déposants ont reproché la destruction du donjon datant de 1993 et le non respect des décisions de justice. Des riverains ont manifesté leur mécontentement sur les nuisances de l'exploitation actuelle.

Néanmoins, des soutiens à l'exploitant se sont manifestés pour soutenir son projet (entrepreneurs du bâtiment, salariés du groupe Rault).

Quelques observations étaient à la limite de l'incivilité. J'ai dû user de mon droit de modération sur le site internet.

L'enquête s'est déroulée en période de crise sanitaire et même en période de confinement partiel pour les deux dernières permanences ; cela n'a pas nui à une bonne participation du public.

8.3. Phase postérieure à l'enquête publique

8.3.1. Remise du procès-verbal de synthèse des observations

Après accord sur un délai supplémentaire de 8 jours et prise de rendez-vous téléphonique, le mardi 1^{er} décembre 2020, j'ai remis et commenté le procès-verbal de synthèse des observations au maître d'ouvrage. Participaient à cette réunion au siège de la société à Plélo : Monsieur Jean-Pierre Rault, président-directeur-général des carrières Rault, et Monsieur Martial Rault, société Rault TP.

8.3.2. Délais de remise du mémoire en réponse et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Par courriel en date du 2 décembre, en confirmation de l'accord pris le 1^{er} décembre 2020, le maître d'ouvrage m'a informé qu'il pourrait remettre son mémoire en réponse le 22 décembre 2020.

Par courrier en date du 11 décembre 2020, j'ai sollicité en conséquence Monsieur le Préfet pour bénéficier d'un délai de remise de mon rapport et de mes conclusions et avis.

Par courrier en date du 15 décembre 2020, Monsieur le Préfet m'a accordé un délai supplémentaire pour remettre mon rapport et mes conclusions et avis.

8.3.3. Remise du mémoire en réponse

J'ai reçu le mémoire en réponse par courriel le 22 décembre 2020 et par voie postale le 26 décembre 2020.

9. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

9.1. Le bilan de l'enquête

Le projet d'extension et de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de Coatmen présenté par la société Carrières Rault a fait l'objet de 252 observations réparties comme suit :

- 27 observations inscrites sur le registre tenu au siège de l'enquête, mairie de Tréméven
- 9 lettres, courriers postaux ou déposés au siège de l'enquête
- 4 courriels parvenus au siège de l'enquête

- 212 observations inscrites sur le registre dématérialisé.

Sont arrivées hors délai : 4 observations.

- Observation de M. Gilbert le POURHIET, le 16/11 à 18h30
- Observation de M. Jacky LE CAM, groupe ALTENOV, le 16/11 à 23h25
- Observation de M. Ronan GUILLARD, le 18/11 à 18h50
- Observation de M. Antoine ADELIN, le 20/11 (voir première observation par lettre L 3)

Outre les particuliers ont participé à l'enquête publique :

- L'association ACECA (association des cavaliers d'extérieur des Côtes d'Armor) – (R 3, M 4)
- Le comité de sauvegarde de la vallée du Gouët et de défense contre les nuisances des carrières de Plérin (L6)
- Le collectif « Sauvons le Leff, non à l'extension de la carrière » - (L 8 et Obs 167)
- L'association au-delà du Marec - (L 9)
- L'APPMA de Lanvollon - (M 3)
- Le CIGO (syndicat des Carrières Indépendantes du Grand Ouest) – (Obs 89)
- L'association VivArmor Nature - (Obs 90)
- La SEHAG (Société d'Etudes Historiques et Archéologiques du Goëlo) - (Obs 121)
- L'association « Eau & Rivières de Bretagne » (Obs 158)
- L'association « Sites et Monuments – SPPEF » (Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France) – (Obs 156)
- L'Association des Saumoniers du Leff (Obs 197)
- L'association « L'Hameçon Paimpolais » (Obs 197)

La participation a été importante. On peut différencier trois groupes principaux de déposants :

- Premier groupe : les riverains et la population des communes de Tréméven, Trévère et des alentours ;
- Deuxième groupe : les partenaires économiques des Carrières Rault et les salariés de l'entreprise ;
- Troisième groupe : les associations de défense de l'environnement et du patrimoine.

Les avis sont partagés (lorsqu'une personne s'est exprimée plusieurs fois, un seul avis a été enregistré) :

Avis favorables : 52

Avis défavorables : 189

Non exprimés (ou non comptés car avis déjà exprimés) : 11

9.2. Synthèse des observations

Les observations inscrites dans le registre en mairie, le registre dématérialisé, les lettres et courriels reçus ont été répertoriés et analysés. De chaque observation est ressortie one ou plusieurs thématiques (voir tableau de synthèse des observations en annexe).

Les principaux thèmes abordés sont synthétisés ci-après.

✓ Observations générales :

Le thème principal est celui concernant le donjon de Coatmen. Il est développé largement ci-dessous sous le premier chapitre.

Plusieurs déposants regrettent l'absence d'avis explicite de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne.

D'autres s'interrogent sur l'opportunité de cette enquête alors qu'une autorisation préfectorale d'exploiter a été accordée en 2009 courant jusqu'en 2034, laissant encore 14 années d'exploitation.

Des déposants mettent en doute le respect des prescriptions figurant à l'arrêté préfectoral de 2009 et demandent des explications notamment sur les horaires pratiqués sur le site de la carrière. Les boisements prévus au pied du donjon et pour protéger les hameaux de Coat Nevez et Toul ar Pry ne sont pas non plus réalisés.

Une association (Obs 90) s'étonne que ne figure pas sur le libellé de l'enquête publique, l'activité de négoce de matériaux extérieurs à la production du site (10 000 tonnes par an).

Le dossier est jugé complexe, manquant d'éléments concernant l'étude d'impact. Elle ne contiendrait que des généralités concernant les eaux souterraines. Ces eaux souterraines ne sont ni localisées, ni quantifiées dans le synoptique circuit de l'eau. Or la contribution des eaux souterraines au débit du Leff est de 60 à 80% en période d'étiage, le changement climatique devrait réduire les débits d'étiage et pénaliser les prélèvements d'eau à l'aval de la carrière par Guingamp Paimpol Communauté. Selon un intervenant, il manque une étude d'hydrogéologue sur ce point.

L'étude d'impact Faune– Flore est jugée insuffisante car faisant l'impasse sur la fin de l'hiver et le début du printemps.

Le comptage du nombre d'habitations est remis en question. Le rayon de 300 m est considéré comme une simple recommandation du code de l'environnement, un périmètre de 500 m paraîtrait plus adapté aux impacts ressentis par les tirs de mines.

Les dates indiquées pour les contrôles de vibrations étonnent. Ces contrôles seraient effectués tous les 14 du mois depuis 2016, donc des samedis, dimanches et jours fériés. Il n'y a pas d'étude vibratoire, conformément à la loi de Chapot, dans l'étude d'impact.

De même, il est regretté que le rapport hydro biologique IBGN réalisé en avril 2020, après la pollution accidentelle du Leff du 7 avril 2020, ait été réalisé à partir d'un prélèvement du 15 avril 2020, pendant une semaine de 4 jours, suivant le week-end de Pâques.

Le dossier présente la compatibilité du projet d'extension avec le schéma départemental des carrières des Côtes d'Armor qui est caduc depuis l'approbation en décembre 2019 du schéma régional des carrières (SRC) de Bretagne. Le projet ne satisfait pas aux enjeux identifiés dans le SRC breton, notamment une gestion durable et économe de la ressource (économie circulaire). La carrière Rault ferait un amalgame entre « valorisation » et « mise en décharge » sans faire de distinction entre déchet ultimes et déchets recyclables.

Le dossier ne donne pas la production réelle de granulats produits depuis 2009. Il annonce 7 millions de tonnes à exploiter. Les calculs donnent une production restante possible de 14 400 000 tonnes. Donc, soit les extractions ont dépassé les tonnages autorisés, soit le tonnage de l'état initial à 7 000 000 tonnes est inexact. Il est demandé s'il existe un rapport d'inspection récent ?

Un déposant estime que le tableau des mesures ERC ne comporte aucune mesure d'évitement ou de compensation et que nombre de mesures sont des mesures réglementaires ou de bonnes pratiques professionnelles.

✓ Concertation, enquête publique

Des intervenants ne comprennent pas qu'un tel projet impactant la qualité de vie des habitants des communes de Tréméven et Trévélec n'ait pas fait l'objet d'une concertation amont. Il est écrit : les citoyens sont en droit de demander la plus grande transparence aux entreprises qui ont un fort impact sur l'environnement naturel et le tissu économique d'un territoire.

De nombreuses remarques concernent la nécessité de réunir le comité de suivi régulièrement. Des déposants se déclarent prêts à y participer.

Volet paysager : la question du donjon de Coat Men

Les opposants appartenant au groupe des riverains, habitants des communes avoisinantes, et aux associations environnementales et de protection du patrimoine abordent en priorité la question du donjon, monument historique, classé depuis le 5 février 1927.

Elle est soulevée sous plusieurs angles.

D'abord judiciaire : la destruction volontaire en 1993, les jugements intervenus en 1998 et 1999, jugements non appliqués.

Les déposants rappellent ensuite les travaux de diagnostic archéologique réalisés en 2004. Ce rapport se trouvant facilement sur internet, ils l'ont consulté.

Puis, ils ont étudié l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 pour vérifier son contenu concernant le donjon et sa restauration.

Enfin, ils ont pris connaissance du dossier et découvert le projet de remise en état du site, dont le devenir du donjon dans ce cas de figure.

Ils signalent l'intérêt historique, paysager et touristique que représente le donjon. Ils insistent sur l'obligation de respecter les décisions de justice.

Les réactions nombreuses et vives à la destruction du donjon,

Tréméven fut la première étape du chemin de Compostelle pour les pèlerins d'Outre-Manche. Il est signalé le passage d'une voie plus ancienne, de l'âge de Fer. Les vestiges du donjon ont disparu dans un bosquet. Les vibrations liées à la carrière et la pollution visuelle ne favorisent pas ce patrimoine. De nouvelles fouilles sont-elles prévues ? Est-il possible de mettre en valeur ce patrimoine en le rendant accueillant dans une région touristique.

- ✓ Révoltante et pitoyable destruction du donjon. La reconstruction ne pourrait-elle pas être réalisée dans la phase 1 (5 premières années) qui prévoit le remblaiement sous le donjon ?
- ✓ Après quatre procès et une injonction de reconstruire toujours rien. Ce projet, continue de dévaster le paysage.
- ✓ Le projet va-t-il être validé sans savoir si le sol de la zone contient les vestiges du château du XIIe, Coatmen, une des plus prestigieuses places fortes de Bretagne ?
- ✓ Regrettent que le donjon n'ait pas été reconstruit dans ses soubassements ainsi qu'un aménagement du site. A la place, s'élève un monticule de terre, véritable pollution visuelle.
- ✓ Donner l'autorisation d'augmentation de surface revient à légitimer la destruction du donjon.
- ✓ Ceux qui ont connu le donjon, la beauté du site et la vue sur la vallée du Leff se souviennent comment les engins ont détruit le donjon et ont concassé les pierres historiques, sans état d'âme ! On attend toujours la remise en état du site.
- ✓ Le belvédère, il faudra encore y accéder !
- ✓ Cette destruction du donjon est une « plaie ouverte » qu'il faut soigner !
- ✓ Le jugement reste à appliquer avant toute autorisation, le donjon et la carrière constituent une entité : ils ont le même terrain d'assiette.

- ✓ Nous (*le collectif*) nous associons à la demande de la DRAC et à la proposition de ViVarmor : la réhabilitation est un préalable. La Carrière Rault a une dette vis-à-vis des riverains et de la collectivité représentée par l'Etat. Le moment est venu de s'en acquitter.

Le périmètre de protection du donjon – les diagnostics archéologiques – l'extension sur le plateau

- ✓ Le périmètre de protection du donjon est-il bien de 500 m ? L'arrêté de 2009 sur la dernière extension signale un périmètre de 100 m autour du donjon ?

L'association SEHAG déclare que la zone de 100 m a été fixée par la Cour d'appel dans un contexte où l'extension ne venait pas contourner le donjon. L'extension le faisant, ce périmètre n'est pas suffisant pour assurer la protection du site. Elle rappelle que la loi fixe ce périmètre à 500 m.

- ✓ La DRAC donne un avis défavorable en raison de la problématique du donjon.
- ✓ La réunion prévue entre l'exploitant, les services de l'Etat et la DRAC a-t-elle eu lieu ? Existe-t-il un rapport de cette réunion ?
- ✓ Le diagnostic prescrit dans le cadre de cette enquête par arrêté préfectoral du 25 mars 2020, rappelant celui réalisé de 2004, a-t-il été réalisé ?

L'association SEHAG et d'autres déposants ont noté que les parcelles demandées en extension au nord étaient celles qui avaient été retirées de la demande en 2009 (74,75, 82, 83, 434 et 436). L'arrêté de 2009 précise « *la réduction de surface d'extraction proposée par le demandeur dans son mémoire en réponse du 13 mai 2009 est de nature à rendre compatible l'extension de la carrière et la valorisation du site de Coatmen* ».

Les avis restent défavorables à ce projet d'extension vers le plateau qui, en fin d'exploitation, présenterait les vestiges du donjon, isolés sur un promontoire, non accessibles par le plateau qui, à terme, deviendrait un étang de 10 ha.

Volet humain : D'importantes nuisances de voisinage ressenties

Les riverains et des habitants de Tréméven et Trévère ont déposé de nombreuses remarques sur ces nuisances de voisinage : bruits, poussières, vibrations dues aux tirs, fissures. Ces remarques concernent leur quotidien et l'exploitation actuelle. Grande est leur crainte de les voir s'amplifier avec le projet.

Une trentaine d'habitations figurent à moins de 300 m, ce qui représente 1/5 de la population de Tréméven.

Une question revient régulièrement : la recherche de la dureté de la pierre dans des extractions plus profondes n'obligera-t-elle pas à des tirs plus puissants qui entraîneraient l'augmentation de toutes ces nuisances ?

Les habitants de Saint-Jacques commencent à ressentir les vibrations. La protection de la chapelle de Saint-Jacques, monument historique qui pourrait être fragilisé, se pose.

Des habitations anciennes, manoir de Panduonnet, moulin du Droël et autres fermes sont également fragilisées.

Les bruits

- ✓ Bruit du concasseur, alertes des camions, détonations, coups de mine, machines.
- ✓ Demande d'un isolant sur le concasseur principal et ceux à ciel ouvert.
- ✓ Impacts sur la qualité de vie par le bruit de la carrière qui va tourner sans répit (bruits des pompes).
- ✓ Nuisances sonores générées par les camions bruyants (accélération, décélération) entre les 2 ronds-points à l'entrée de Lanvallon à proximité de 50 habitations.

- ✓ Dans la vallée, on entend les machines de broyage.

Les poussières

- ✓ Un nuage de poussière provient du concasseur et se dirige vers notre maison par vents d'Est.
- ✓ La poussière est permanente, voir nos voitures. Impact sur notre santé et celle de nos enfants.
- ✓ Les plans de surveillance des émissions de poussière donnent des résultats les dimanches et pendant les congés d'été ?
- ✓ Risques d'accentuation de la dispersion des poussières par voies aérienne et terrestre : lessivage, crues, boues : quels moyens mis en œuvre ? quels contrôles ?
- ✓ Il est impossible de se tenir à l'extérieur (à Kerdren) ou de créer un jardin potager. La couche de poussière relevée sur les toitures et les voitures est révélatrice.

Les vibrations

- ✓ Depuis 13 ans, nous observons lors des tirs des vibrations de plus en plus importantes.
- ✓ Coups de mines de plus en plus puissants qu'un employé se dit pouvoir doser ; le sol tremble au moulin du Droël.
- ✓ Nos maisons tremblent à chaque tir. Craintes de dégradations sur les fondations.
- ✓ Pourquoi les mesures, tous les 14 du mois depuis 2016, et non pas les jours de tirs ?
- ✓ Demande de pose d'un appareil de contrôle.
- ✓ L'enregistrement des vibrations dans un rayon plus élargi a été évoqué en conseil municipal (ancien maire).

Les tirs

- ✓ Il est prévu 40 tirs par an. Or actuellement, tirs tous les vendredis midi et souvent le mercredi.
- ✓ Tirs violents qui dégradent murs et carrelages.
- ✓ Inquiétudes sur la puissance des tirs dans le futur.
- ✓ Plus de production égale plus de tirs, plus d'impacts sur nos maisons.
- ✓ A moins de 500 m, les détonations font vibrer toute la maison.
- ✓ Qui réalise les tirs de mine ? rien d'indiqué dans le projet ?

Les fissures

- ✓ Fissures dans le bâtiment du moulin du Droël ; demande de contrôles par l'exploitant.
- ✓ Nombreux carrelages fissurés dans les habitations (photos produites).
- ✓ A gauche ou à droite du donjon, il y a danger de fissures pour une vingtaine de maison.

Saint-Jacques

- ✓ Des fissures signalées dans les maisons.
- ✓ La carrière s'approche de plus en plus de Saint-Jacques, joli petit village. Son patrimoine serait-il préservé ?
- ✓ Risque pour Saint-Jacques et sa chapelle classée.
- ✓ Nous n'en voulons pas pour le bien de Saint-Jacques.

Horaires de la carrière

- ✓ Les horaires ne sont pas respectés, la carrière fonctionne le samedi matin.
- ✓ Il faut restreindre la plage horaire actuelle de 7h00 à 19h00 ; elle n'est pas respectée. Repris dans de nombreuses observations.

Volet « Eau » : la rivière Le Leff - la ressource en eau – les eaux souterraines

Il est rappelé régulièrement dans les observations que le Leff est un cours d'eau de première catégorie, salmonicole, et qu'il alimente un captage pour l'alimentation humaine de l'ensemble des consommateurs de la région de Paimpol.

Pollution accidentelle du 7 avril 2020

Cette pollution est évoquée par de nombreux intervenants, particuliers et associations ; des photos ont été jointes aux observations.

Certains reconnaissent son caractère accidentel qui d'ailleurs a été relaté dans la presse (pièce cassée lors du lavage d'un bassin de décantation).

Ce qui est surtout regretté c'est que l'alerte ait été donné par un pêcheur et non par l'entreprise, ce qui aurait permis de stopper plus rapidement la pollution.

Cette pollution a entraîné la suspension quelques heures de la production d'une usine d'eau potable au lieu-dit Moulin Bescond, mais tardivement, par précaution.

De nombreux déposants demandent la mise en place d'un équipement de sécurité et d'un dispositif d'alerte en cas de dysfonctionnement ainsi que la formation du personnel au risque de pollution des eaux.

- ✓ Une association rappelle : la boue colmate le lit, tout meurt dessous ; on ne connaît pas l'impact sur les larves et les frayères.
- ✓ Les risques de pollution seront aggravés avec un creusement de 30 m.

Le responsable « qualité » de la carrière a déposé (pièce jointe à l'obs 182), le dernier IBGN réalisé en avril 2020 postérieurement à l'incident de rejet ; ce rapport met en évidence la bonne qualité du Leff (rapport remis aux autorités compétentes).

Qualité de l'eau du Leff

- ✓ La rivière permet à partir du captage d'Yvias situé à l'aval des rejets de la carrière, d'alimenter en eau potable les habitants de la région de Paimpol.
- ✓ Nécessité de respecter les normes pour atteindre le bon état écologique du Leff, soit 25 mg/l pour les MES pour un cours d'eau salmonicole.
- ✓ Une association demande pour garantir le maintien d'un bon indice IBGN, un suivi annuel et non quinquennal des eaux du Leff.
- ✓ Une déposante souligne une forte contradiction entre autoriser ce projet et les obligations écologiques que l'Europe impose à l'Etat Français pour la préservation des rivières, sa flore, sa faune, les infrastructures pour les poissons dont le saumon.
- ✓ Le Leff passe dans la cour du moulin du Droël, la couleur boueuse n'est pas due à la pluie, comme dimanche matin, 15/11/20. Les pluies sont arrivées bien plus tard dans l'après-midi.
- ✓ Les eaux boueuses sont le résultat de la terre des merlons qui bordent la rivière ;
- ✓ Voir également le rapport sur la qualité hydro-biologique du Leff en amont et en aval réalisé en avril 2020 après la pollution accidentelle, qui conclut à la bonne qualité de l'eau du Leff (pièce jointe à l'observation 182).
- ✓ Nombreux rappels sur la rivière « Le LEFF », rivière à saumons de première catégorie à préserver.

Eaux souterraines

- ✓ L'étude d'impact ne contient que des généralités. Cette lacune est inadmissible sachant que la contribution des eaux souterraines au débit du Leff est d'environ 60 à 80 %, notamment en période d'étiage.
- ✓ Aucun chapitre de l'étude d'impact n'examine les impacts éventuels sur le cours d'eau, directement ou indirectement via le cône d'appel et la perturbation des circulations souterraines.
- ✓ Le suivi piézométrique ne peut être identique à celui de 2009.
- ✓ Demande de description détaillée des mesures compensatoires et de substitution prévues en cas d'assèchement des ouvrages (par exemple forage), prévues pour les riverains.

Eaux de fond de fouille (ou eaux d'exhaure)

- ✓ Demande d'une étude hydrogéologique étant donné la profondeur et l'étendue de l'excavation.
- ✓ Le fond de fouille n'a pas les caractéristiques d'un bassin de décantation donc absence de décantation fonctionnelle.
- ✓ Pourquoi ce débit n'est-il pas cumulé au débit des eaux de ruissellement ?
- ✓ D'énormes quantités d'eau devront être pompées et rejetées directement dans le Leff : 36 m³ par heure ; il faudrait d'énormes bassins de décantation et système de filtrations.

Captages à protéger

Le dossier n'indique pas la proximité de captages d'eau. De nombreux déposants le signalent et considèrent qu'il existe des risques pour la protection des captages en aval.

- ✓ La zone de la carrière actuelle se trouve à quelques centaines de mètres du périmètre de protection de la zone de captage du Moulin Bescond qui alimente plus de 20 000 habitants de la région de Paimpol.
- ✓ Il existe aussi un captage d'eau souterraine depuis 2003 : station de pompage près de Kerguidoué (affluent du Leff), à quelques centaines de mètres du Leff, en bas du chemin de « La lande St Jacques » en Tréméven.
- ✓ Il existe un captage d'eau souterraine à Pont Cariou en Lanleff. Moins de 2 km en aval de la carrière. Capacité de 200 000 m³/an. Il relève de la communauté de communes de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLO.
- ✓ De nombreux déposants rappellent la pollution du cours d'eau Le Leff le 7 avril 2020 qui a entraîné l'arrêt de la station de pompage en aval.
- ✓ Une association rappelle que le changement climatique va réduire les débits d'étiage du Leff et pénalisera les prélèvements d'eau potable à l'aval de la carrière par Guingamp Paimpol Communauté.

Volet « Faune et Flore »

Des demandes de compléments d'études ont été formulées par des associations.

- ✓ Les dates de prospection sont jugées incomplètes (manque une prospection de printemps et un passage en mai-juin pour les espèces les plus tardives oiseaux migrateurs, odonates, reptiles). Pour les amphibiens, il manque une prospection nocturne au printemps.
- ✓ Il manque une description de la ripisylve.
- ✓ L'approche de la trame verte et bleue à l'échelle communale est réductrice.
- ✓ Dans le SRCE de Bretagne, Tréméven fait partie du Grand Ensemble de Perméabilité (GEP) n°4 et du corridor écologique régional (CER) n°5 : les enjeux environnementaux sont donc forts au niveau de la carrière en ce qui concerne la trame verte et bleue,
- ✓ La faune, la flore seront impactées par le projet d'extension et les mesures ERC envisagées ne permettront nullement de le compenser.

Le grand public s'inquiète surtout de l'impact des rejets de la carrière dans le Leff et de son effet sur la faune et la flore.

- ✓ Les rejets de MES peuvent être mortels pour la faune, la flore et surtout les frayères.

Intérêt économique du projet : la carrière- les emplois – le tourisme

Des partenaires de l'entreprise et salariés des Carrières Rault, ont apporté leur soutien au projet d'extension de la carrière et de prolongation de l'autorisation d'exploiter.

Des intervenants, ayant déposé sur les questions environnementales, ont aussi abordé ce thème. La carrière permet de fournir des granulats à des entreprises locales ; Les déposants notent la multiplication des fermetures de carrières. Certains demandent la réouverture des petites carrières. Des clients estiment important le maintien d'une concurrence entre carrières pour maintenir des prix raisonnables.

D'autres apprécient que cette carrière reste une entreprise familiale face aux grands groupes du BTP.

Des salariés souhaitent la prolongation de l'exploitation, garantie de leur emploi.

L'impact de l'économie de CO2 en matière de transport par la proximité de la carrière pour les entreprises du BTP de la région est souvent cité.

Les partenaires et clients de l'entreprise, le syndicat professionnel des carrières CIGO (Obs 89), rappellent l'importance de l'activité de cette carrière :

- ✓ 20 kg de granulats/jour et 7 tonnes par an consommés par chaque français. Construction d'un lycée ou hôpital : 20 000 à 40 000 t, 30 000 t pour 1 km d'autoroute, 10 000 t pour 1 km de voie ferrée et 100 à 300 t pour faire une maison. La production de granulats est une activité indispensable à l'homme.
- ✓ Exemples récents de participation à des réalisations : hôpital privé de Plérin, maison des consultations, EPHAD de Pommerit Le Vicomte, réfection de la chaussée de la RN 12 au niveau de Plouagat...
- ✓ Pas de carrière = plus de route, plus de maison... Constructions en bois venant d'on ne sait où avec des pierres qui auront fait le tour du monde depuis la Chine.
- ✓ Pour la prolongation de l'activité qui permet de travailler en proximité pour nos chantiers, sans impacter l'environnement par des trajets plus longs.
- ✓ Seulement deux carrières dans le secteur : Tréméven et Tressignaux. Si l'une ferme, la seconde aura le monopole. Plus de concurrence. L'inflation du prix des matériaux préjudiciable sur les futurs chantiers. Pérennité des emplois à conserver. Au niveau environnemental, si fermeture de la carrière, transport plus long et émission de CO2 plus élevée.
- ✓ Plus que favorable à l'extension. Il en va de la survie de l'entreprise et donc des emplois. Extension veut dire prolongation. La société investit dans du matériel plus respectueux de l'environnement, pour le transport et sur le site d'exploitation.
- ✓ Manque de carrières sur le secteur de Saint-Brieuc et du secteur côtier de Lannion à Binic. Matériaux de qualité. Site exemplaire. Pour minimiser l'impact environnemental et le CO2, il faut permettre l'exploitation de cette carrière. La région a connu la fermeture de carrières avec pour effet le coût du transport.
- ✓ La présence d'une carrière indépendante permet le jeu de la concurrence. Pour le BTP cette extension est nécessaire : la disparition de la carrière CMGO de Trégueux crée une pénurie dans le bassin briochin.

Une association estime que les remarques des professionnels qui soutiennent le projet, y compris le constat qu'une ouverture de carrière est quasi impossible, sont compréhensibles.

Le volet « économie » est aussi évoqué par des propriétaires de gîtes qui souhaiteraient voir leur activité plus reconnue et ne pas subir les nuisances de voisinage de la carrière. L'activité touristique en développement par le succès des randonnées et la reconnaissance du patrimoine paysager et historique est également mise en avant.

Trafic routier – sécurité routière – état des routes

Ce thème est abordé par les riverains et les habitants des communes de Tréméven et Trévélec.

Le trafic routier serait sous-évalué. Plusieurs déposants doutent du double-fret (dépôts d'inertes et chargements de granulats).

A la sortie de la carrière, les camions de 30 tonnes ne marquent pas le « cédez le passage », un STOP ou des feux de circulation sont demandés.

Le mauvais état des routes est critiqué : les routes ont des ornières, sont boueuses ou poussiéreuses, des cailloux provoquent des fissures dans les parebrises.

- ✓ L'état des routes avoisinantes, qui peut engendrer des accidents. La vitesse des camions.
- ✓ Les camions roulent trop vite. Ils perdent leurs gravats.
- ✓ La voie qu'il est prévu de supprimer dessert plusieurs hameaux ; rétrocedée, elle devient une charge supplémentaire pour la commune.
- ✓ Actuellement 120/130 camions jour soit 250 allers/retours, le trafic augmentera. Avis défavorable du conseil municipal du 27 mai 2019 au projet de transfert de la voie privée dans le domaine communal, sans régler la question de la sécurité. Les élus ont demandé une voie d'insertion à la sortie du bourg vers la D7.

Préservation des terres agricoles

Ce thème est repris par des déposants, associations et particuliers, qui apportent leur témoignage sur l'activité agricole importante de ce secteur.

- ✓ La progression des surfaces artificialisées est forte en Bretagne (données CEREMA). La carrière de Coat Men a déjà détruit 14 ha de terres agricoles et prévoit de « consommer » 15 ha de plus. Soit près de 13% de la surface utile agricole de la commune.
- ✓ Déraisonnable d'étendre à 30 ans. Nous avons aussi besoin de terres arables.
- ✓ Ces 15,6 ha sont des terres riches en zone légumière. Vendues au prix fort à la carrière qui n'aurait pu s'étendre sans elles. A l'heure où les syndicats agricoles se plaignent de la disparition des terres, une carrière va détruire un outil de travail pour en faire du granulat !
- ✓ Quels impacts sur l'agriculture locale. A proximité : bâtiments à veaux (300 m de l'extension), 2 fermes laitières à Trévère et Tréméven (200m de l'extension).

Remise en état du site

Les riverains du projet, les habitants des communes alentour et les associations n'acceptent pas le projet présenté pour la remise en état du site sur la partie de la nouvelle extension, bordant la route de Saint-Jacques et les habitations de Croaz-Nevez.

Ce projet qui consiste à créer un plan d'eau de 10 ha dans l'excavation, présentant le donjon sur un promontoire, est rejeté en bloc.

- ✓ A l'issue de cette extension, le donjon serait isolé sur une butte rocheuse alors qu'il est aujourd'hui accessible par le plateau. A terme, ce plateau laisserait la place à un étang. Donjon difficile d'accès, par la vallée du Leff et probablement fragilisé par les tirs de mines.
- ✓ Pour combler la zone exploitée : un lac de 10 ha et un remblai constitué de déchets de matériaux inertes : qui contrôlera la qualité des déchets ? les eaux de pluie traversant ces déchets représentent un risque de pollution des nappes phréatiques.
- ✓ La profondeur de l'excavation, cote -5 NGF, liée aux tonnages exploités générant la remise en état du site la création d'un plan d'eau de 10 ha et 30 m de profondeur rempli en 9 ans !
- ✓ Comment prédire qu'en 9 ans, le plan d'eau de 10 ha et 30 m de profondeur sera rempli ? Comment vont évoluer les précipitations pluviométriques ?

Les chemins de randonnée

La randonnée est une activité très pratiquée sur la commune de Tréméven sillonnée par le circuit « la boucle de Saint-Jacques ». Le circuit « Equi Breizh » passe également à proximité de la carrière.

- ✓ La voie d'accès à l'habitation de Leurenou coupe la zone d'extension. Ce chemin a-t-il fait l'objet d'une transaction entre la commune et l'entreprise RAULT ? Quelle desserte est envisagée ?
- ✓ L'ACECA (association des cavaliers randonneurs des Côtes d'Armor », du CDTE 22 et de la commission du CRTEB dépose une proposition d'amélioration du chemin de randonnée modifié par le projet (Obs 169).

Développement durable - économie circulaire

L'association Eau & Rivières s'interroge sur l'application de la loi d'août 2017 sur la transition énergétique pour la croissance verte. Dans son titre IV : « lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire », l'impérative nécessité d'optimiser la gestion des ressources et en particulier les extractions de granulats, est actée par cette loi (articles L 110-1-1 du code de l'environnement).

Des intervenants jugent le projet par rapport au développement durable du territoire.

- ✓ Le projet de la carrière est un exemple de cette logique qui consiste à extraire, fabriquer, consommer et jeter. Le projet n'envisage que l'extraction et le remblaiement d'une partie de la fosse d'extraction par « valorisation » de déchets inertes.
- ✓ Sobriété énergétique : Rappel de la loi d'août 2015. L'extraction n'est pas une fatalité, le recyclage permet d'économiser de l'énergie, de l'eau et des émissions de gaz à effet de serre.
- ✓ A l'heure des réseaux courts favorisant le local, à l'heure du respect de la nature, des besoins de se ressourcer en Bretagne, ce projet va à l'encontre du développement durable du territoire.

Respect des prescriptions de l'autorisation d'exploitation en cours

Il est rappelé des manquements aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 octobre 2009.

- ✓ L'extension de 2009 a été rendue compatible par la réduction de surfaces demandées qui incluaient les parcelles 74, 75, 82, 84, 434 et 436, soit une partie de l'extension demandée aujourd'hui. 11 ans plus tard, cela est devenue compatible avec une extension bien plus grande et bien plus profonde qui de surcroît entourerait d'avantage le site du donjon de Coatmen et le laisserait sur un pic rocheux bordé à terme d'un lac de 10 ha et 30 m de profondeur ?
- ✓ Reconstitution, dans un délai de 5 ans, d'un coteau boisé au pied du donjon sur les parcelles 165 et 167. Les boisements prévus dans l'arrêté de 2009 ne sont pas faits : protection des hameaux de Coat Nevez et Toul ar Pry ainsi que celui au pied du donjon.
- ✓ L'arrêté préfectoral de 2009 prévoit un engagement du carrier de financer un diagnostic archéologique sur l'ensemble du projet d'extension.
- ✓ Suppression dans les 5 ans du pont actuel sur le Leff reliant les 2 côtés de l'exploitation.
- ✓ Sur les opérations de remise en état progressive du site, aucune donnée sur l'avancée des travaux de remblai (période fixée de 10 à 15 ans) Or la moyenne des tonnages concernés est

de plus de 9 millions de tonnes de matériaux et 500 000 tonnes d'inertes reçus. Où en est-on aujourd'hui ?

- ✓ Les niveaux d'émergence sont fixés dans l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009. Les relevés effectués par IGC Environnement le 3/5/2016 révélaient 3 mesures limites et 1 mesure dépassée. Une association demande : depuis quand ?

Comité de suivi – instance de concertation

Il semble que les réunions de comités de suivi sur les questions de voisinage ne se tiennent plus. De nombreux intervenants demandent la mise en place d'une nouvelle instance de concertation.

- ✓ Demande d'une commission extérieure pour surveillance en matière de rejets dans le Leff.
- ✓ Demande de création d'un véritable « comité local de suivi », espace de concertation et d'échanges, dans un climat apaisé, une telle structure paraît ici encore et plus que jamais indispensable.

Sous la responsabilité du Maire de la commune, associant élus, exploitation, services de l'Etat, riverains, associations naturalistes. A réunir annuellement et à la demande.

L'exploitant y présentera le bilan annuel des activités, ses projets et ses difficultés éventuelles, pourra répondre à toute question et associer les divers membres dans l'élaboration du projet de remise en état du site.

La dépréciation immobilière

De nombreux propriétaires estiment que les dommages causés à leurs habitations (fissures), et la qualité de vie (poussières, bruits, vibrations) déprécient leurs biens.

- ✓ Redoutons une détérioration à venir de l'habitat et une diminution de la valeur immobilière.
- ✓ S'y ajoute la dévaluation de notre maison en cas de vente.

Propositions du public

Diverses propositions ont été présentées par le public, en mettant à part la demande quasi générale, de valorisation du site du donjon, elles concernent :

La possibilité de réouverture de petites carrières

- ✓ Face à l'inquiétude des acteurs de la filière du BTP, une solution possible serait de rouvrir plusieurs petites carrières plutôt que de concentrer l'extraction sur plusieurs gros sites tel que celui de Coatmen.

Les chemins de randonnée

- ✓ Des nouveaux tracés pour les chemins de randonnée sont proposés.

La sécurité routière

- ✓ La signalisation à la sortie est à revoir rapidement. Un panneau « STOP » pour freiner la vitesse des camions paraît indispensable.

La participation à une instance de concertation, l'organisation d'une journée « portes ouvertes »

- ✓ Une période de réflexion et décision devrait permettre la mise en place d'un suivi rigoureux de l'exploitation de la carrière par une commission élargie aux habitants et pas seulement

quelques riverains directs. Cette période ouvrirait à l'exploitant l'opportunité de restaurer la confiance avec la commune et habitants du secteur.

Le report de cette demande d'autorisation d'extension, après réalisation d'études complémentaires :

- ✓ Rapport d'hydrogéologue, contrôles des émissions de poussières, des tirs, des vibrations par organismes indépendants.
- ✓ Réalisation du diagnostic archéologique prescrit par arrêté préfectoral du 25 mars 2020.

Les fissures dans les habitations :

- ✓ Demandes de contrôles dans des bâtiments dont le moulin du Droel (L 2).

La reconstruction du donjon :

- ✓ Il aurait été souhaitable de préciser les intentions futures de l'exploitant quant à son obligation de reconstruction. La reconstruction du donjon ne pourrait-elle pas être réalisée concomitamment dans la phase des 5 premières années qui prévoit le « remblaiement sous le donjon » ?

10. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR INDUITES PAR L'ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS

- ✓ Pourriez-vous compléter le tableau de phasage par les opérations de stockage de matériaux de découvertes et stériles, en volume pour chaque période quinquennale ?
- ✓ Pourriez-vous fournir le tracé complet du nouveau chemin recréé en compensation au Nord-ouest de l'extension permettant l'accès au donjon et à l'habitation du lieu-dit Leurenou ?
- ✓ Quelle est la puissance totale des concasseurs ? Combien l'entreprise dispose-t-elle de concasseurs mobiles ?
- ✓ Avez-vous répondu à la DDTM des Côtes d'Armor sur l'impact des éléments polluants qui pourraient être présents dans les eaux rejetées dans le fond de fouille ?
- ✓ Comment seront décanter les eaux qui auront été dirigées vers le fond de fouille avant rejet dans le Leff ? Ne faudrait-il pas prévoir des bassins de décantation ? Où pourraient-ils être créés ?
- ✓ Quels sont les captages d'eau à proximité de la carrière et leurs distances par rapport au nouveau périmètre ? Le public en cite plusieurs : moulin Bescond, Kerguidoué, Pont Cariou.
- ✓ Le projet aura des impacts quantitatifs sur les puits situés dans le rayon de 300 m avec risques d'assèchement. Qu'entend-on par solution de substitution pour supprimer ces impacts ?
- ✓ Le diagnostic archéologique demandé par la DRAC en mars 2020 pourrait se faire actuellement en période hivernale, propice à ce type de fouilles ; Pouvez-vous me donner votre accord pour lancer ce chantier immédiatement ?
- ✓ Sur le comité de suivi : existe-t-il comme me l'a indiqué Mme Delugin, ancien maire ? Pouvez-vous me communiquer les derniers comptes-rendus ?

- ✓ Dans le cas où le comité de suivi n'existerait plus, pouvez-vous vous engager à en constituer un à nouveau, rapidement, avec l'appui des maires de Tréméven et Trévélec ?
- ✓ Pourquoi avoir retiré, à l'époque, les parcelles du plateau de la demande d'extension présentée en 2009 ?
Qu'avez-vous fait pour la mise en valeur du site depuis ? Que pensez-vous faire, face à la demande générale d'application de la décision de justice ?
- ✓ Un monticule de terre est visible à proximité du coteau du donjon côté carrière. Quelle est sa destination ?
- ✓ La visite et l'observation déposée par votre responsable « qualité » a été très instructive. Avez-vous un responsable « environnement » dans votre société, en charge de la gestion de ces questions et de la formation du personnel aux risques environnementaux ?
- ✓ Un protocole a-t-il été mis en place pour éviter les pollutions accidentelles du Leff comme celle d'avril 2020 : si oui quels systèmes de prévention et d'alerte avez-vous installé ?
- ✓ Pour la sécurité routière : vous est-il possible de vous rapprocher du maire de la commune pour faire modifier rapidement la signalisation de sortie des camions par un « STOP » au lieu du « cédez le passage », avant même tous travaux plus importants concernant l'accès ?

11. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

COMMUNES	DATES de réunion des conseils municipaux	AVIS
GOMMENECH	29 octobre 2020	Abstention par manque d'information.
GOUDELIN	12 novembre 2020	Avis favorable.
LANLEFF	26 novembre 2020	Avis favorable. Souhaite la mise en place d'un plan de sauvegarde et que toutes les précautions soient prises pour préserver le bassin versant.
LANNEBERT	12 novembre 2020	Avis favorable.
LE FAOUET	25 novembre 2020	Avis défavorable. L'exploitant disposant d'une autorisation valable pour les 14 prochaines années a donc largement le temps de parfaire son étude d'impact afin que le projet ne soit pas notablement préjudiciable tant au voisinage qu'à l'environnement. Faute d'étude d'impact prenant en compte les manquements précités, nous émettons un avis défavorable au projet tel qu'il nous a été présenté. Naturellement cet avis pourrait être révisé avec un complément à ladite étude d'impact répondant aux soucis évoqués.
LEFF ARMOR COMMUNAUTE	3 novembre 2020	Avis favorable, assorti des observations suivantes : - Anticiper la remise en état du site et l'aborder progressivement pendant toute la durée de l'exploitation, - Engager une réflexion avant la fin de l'exploitation sur l'usage qui pourrait être fait, - L'exploitant devra mettre tout moyen en œuvre afin que ne se produisent pas des rejets de polluants au milieu hydraulique superficiel

		-Les services de l'Etat devront communiquer tous les ans à Leff Communauté les résultats de suivi de la qualité de l'eau, ainsi que tous les rapports de suivis, faune, flore, milieux, air ; -Le bosquet contenant les ruines du château médiéval du 11 ^{ème} siècle n'est aujourd'hui pas accessible. Il conviendrait de défricher, valoriser et rendre accessible ce site patrimonial et historique, -Concernant le bocage dans l'emprise de la zone d'extension de la carrière, les linéaires de haies supprimées seront compensés.
PLEHEDEL	16 novembre 2020	Avis favorable.
PLUDUAL	19 novembre 2020	Avis favorable.
SAINT GILLES LES BOIS	19 octobre 2020	Avis favorable.
TREMEVEN	28 octobre 2020	Avis favorable.
TREVEREC	30 novembre 2020	Avis défavorable.

Clôture de la partie 1

La présente partie du rapport relate le déroulement de l'enquête. Après avoir rapporté dans cette partie le contenu des observations du public, la deuxième partie sera consacrée aux conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sur le projet soumis à enquête.

A BREST, le 8 janvier 2021



Maryvonne Martin
Commissaire enquêteur